

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°15-2022-029

PUBLIÉ LE 18 MARS 2022

# Sommaire

## 15\_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal / Environnement

15-2022-03-07-00005 - Arrêté n°2022 - 0323 portant autorisation d'occupation temporaire des propriétés privées pour effectuer les études hydrauliques liées à la caractérisation de l'aléa inondation des cours d'eau de La Maronne et de La Lande, sur la commune de Saint-Martin-Valmeroux (2 pages)

Page 5

15-2022-03-03-00003 - ARRÊTÉ n° 2022-057 du 03/03/2022 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des inventaires naturalistes dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 N° FR8301059 « ZSC Zones humides de la Planèze de St Flour », N° FR 8312005 « ZPS Planèze de St Flour », N° FR8312010 « gorges de la Truyère » et N° FR8302032 « affluents rive droite Truyère amont » (3 pages)

Page 7

15-2022-03-11-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-228 du 14 février 2022 portant autorisation d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux concernant les milieux aquatiques, sur la commune de Valuèjols présentés par la Communauté de Communes de Saint-Flour (2 pages)

Page 10

## 15\_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal / Habitat Construction

15-2022-03-14-00002 - 20220314 ArreteDelegationFiscalite RAA (2 pages)

Page 12

## 63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

15-2022-02-23-00002 - Arrêté rectoral du 28 février 2022 portant constitution de la Commission Administrative Paritaire Académique compétente à l'égard des psychologues de l'Education Nationale (2 pages)

Page 14

## Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

15-2022-02-28-00016 - Arrêté n°2022-0293 fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidature aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Cantal (2 pages)

Page 16

15-2022-02-28-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 304 839 392 (2 pages)

Page 18

15-2022-02-28-00010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 318 291 101 (2 pages)

Page 20

15-2022-02-28-00012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 326 491 800 (2 pages)

Page 22

15-2022-02-28-00013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 779 080 522 (2 pages)

Page 24

15-2022-02-28-00014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne [??] enregistré sous le N° SAP 779 093 608 (2 pages)	Page 26
15-2022-02-28-00015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne [??] enregistré sous le N° SAP 779 101 872 (2 pages)	Page 28
15-2022-03-09-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne [??] enregistré sous le N° SAP 842 257 370 (2 pages)	Page 30
15-2022-03-10-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne [??] enregistré sous le N° SAP 903 760 221 (2 pages)	Page 32
15-2022-03-10-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne [??] enregistré sous le N° SAP 908 054 679 (2 pages)	Page 34
15-2022-02-28-00011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 320 772 791 (2 pages)	Page 36
15-2022-03-28-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 779 091 065 (2 pages)	Page 38

### **Préfecture du Cantal / DCLE - Bureau des élections et de la réglementation générale**

15-2022-03-17-00001 - AP 2022 371 [??] Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021-0610 du 29 janvier 2021 de nomination des membres de commission de contrôle des listes électorales dans les communes du Cantal (11 pages)	Page 40
15-2022-03-09-00004 - Arrêté n°2022- 0338 du 09 mars 2022 fixant la date limite de dépôt, par les candidats auprès du Représentant de l'État, des déclarations à envoyer aux électeurs pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 (2 pages)	Page 51
15-2022-03-09-00003 - Arrêté n°2022-0337 du 09 mars 2022 portant constitution de la commission locale de contrôle pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 (2 pages)	Page 53
15-2022-03-09-00005 - Arrêté préfectoral n°2022-0339 du 09 mars 2022 portant constitution de la commission départementale de recensement des votes pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 (2 pages)	Page 55
15-2022-03-09-00002 - Arrêté préfectoral n°2022-347 du 9 mars 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021-0610 du 29 janvier 2021 de nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du Cantal (11 pages)	Page 57
15-2022-03-16-00001 - Arrêté préfectoral n°2022-366 [??] du 16 mars 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021-0610 du 29 janvier 2021 de nomination des membres des listes électorales dans les communes du Cantal (11 pages)	Page 68

### **Préfecture du Cantal / DCLE Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique**

15-2022-03-11-00004 - AP n°2022-0355 du 11 mars 2022 RAA relatif à l'organisation de la consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement par la SAS SIORAT, en vue de la réalisation des travaux de la PN122 pour le projet d'implantation et d'exploitation	
---	--

**Préfecture du Cantal / SGCD - Service Interministériel Départemental des  
Systèmes d'information et de communication**

15-2022-03-11-00002 - Arrêté n°2022-0352 du 11 mars 2022 portant  
organisation du Secrétariat Général Commun Départemental du Cantal (3  
pages)

Page 83

**Préfecture du Cantal / Sous Préfecture de Saint-Flour**

15-2022-02-28-00017 - Arrêté n° 2022-0294 portant autorisation de  
transfert des biens, droits et obligations appartenant à la section du bourg,  
au profit de la commune de St Bonnet de Condat (5 pages)

Page 86



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

### **Arrêté n°2022 - 0323**

**portant autorisation d'occupation temporaire des propriétés privées pour effectuer les études hydrauliques liées à la caractérisation de l'aléa inondation des cours d'eau de La Maronne et de La Lande, sur la commune de Saint-Martin-Valmeroux.**

Le préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** la loi 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Serge CASTEL en qualité de préfet du Cantal ;

**VU** la commande en date du 28 février 2022 du directeur départemental des territoires du Cantal indiquant que le bureau d'études **SOMIVAL Ingénierie** et son sous-traitant **ELLIPSE Positionnement**, ont été mandatées pour effectuer les études hydrauliques et notamment les relevés bathymétriques et topographiques dans le cadre des études de caractérisation de l'aléa inondation des cours d'eau de La Maronne et de La Lande ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures pour que les agents du bureau d'études **SOMIVAL Ingénierie** et de son sous-traitant **ELLIPSE Positionnement** chargés des enquêtes de terrain, des reconnaissances de terrain et des travaux topographiques, n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par l'étude de caractérisation de l'aléa inondation des cours d'eau de La Maronne et de La Lande sur la commune de SAINT-MARTIN-VALMEROUX ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le bureau d'études **SOMIVAL Ingénierie** représenté par Monsieur Stéphane ROUITIER, domicilié au 68 rue des Courtiaux – 63000 Clermont-Ferrand et son sous-traitant **ELLIPSE Positionnement** représenté par Monsieur Armel DESMOLLES domicilié au 7 rue Alexandre Dumaine – 71160 Digoin, opérant pour le compte de la direction départementale des territoires du Cantal, est autorisée, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer sur les propriétés privées closes ou non closes, à l'exception des habitations, sise sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-MARTIN-VALMEROUX, en vue de réaliser des levés topographiques, des enquêtes et des reconnaissances de

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

terrain préalables à la caractérisation de l'aléa inondation des cours d'eau de La Maronne et de La Lande.

**ARTICLE 2** - Chaque agent du bureau d'études **SOMIVAL Ingénierie** et de son sous-traitant **ELLIPSE Positionnement**, sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**ARTICLE 3** – L'introduction des agents du bureau d'études SOMIVAL Ingénierie et de son sous-traitant **ELLIPSE Positionnement**, n'interviendra qu'après l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et rappelées ci-après :

- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance. L'introduction des agents ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitations.
- pour les propriétés non closes, à l'expiration du délai d'affichage de 10 jours à la mairie de la commune de SAINT-MARTIN-VALMEROUX.

Il ne peut être abattu d'arbres d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

**ARTICLE 4** – Monsieur le maire de la commune de SAINT-MARTIN-VALMEROUX est invitée à prêter son concours et au besoin l'appui des pouvoirs qui lui sont conférés pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des études hydrauliques nécessaires à la caractérisation de l'aléa inondation des cours d'eau de La Maronne et de La Lande.

**ARTICLE 5** – Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées à l'occasion des études et travaux seront à la charge de la direction départementale des territoires du Cantal. À défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans les formes prévues au code de la Justice Administrative.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'un commencement d'exécution dans un délai de 6 mois, à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté sera :

- publié et affiché en mairie de SAINT-MARTIN-VALMEROUX au moins 10 jours avant le démarrage des enquêtes, des levés topographiques et des reconnaissances de terrain, à la diligence du maire qui transmettra un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à la direction départementale du territoire du Cantal ;
- publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Cantal.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal pourra être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur la maire de la commune de SAINT-MARTIN-VALMEROUX, Monsieur le représentant du bureau d'études **SOMIVAL Ingénierie**, Monsieur le représentant de la société **ELLIPSE Positionnement** (sous-traitant), le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Aurillac le 7 mars 2022  
le préfet

*Signé*

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

**ARRÊTÉ n° 2022-057 du 03/03/2022**

**portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des inventaires naturalistes dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 N° FR8301059 « ZSC Zones humides de la Planèze de St Flour », N° FR 8312005 « ZPS Planèze de St Flour », N° FR8312010 « gorges de la Truyère » et N° FR8302032 « affluents rive droite Truyère amont »**

**Le Préfet du Cantal,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 411-5,

Vu la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

VU la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 N°FR8301059 « Zones humides de la Planèze de St-Flour » en zone spéciale de conservation,

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR 8312005 « ZPS Planèze de St-Flour » en zone de protection spéciale,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR 8312010 « ZPS gorges de la Truyère » en zone de protection spéciale,

VU l'arrêté ministériel du 06 janvier 2017 portant désignation du site Natura 2000 FR 8302032 « ZSC affluents rive droite Truyère amont » en zone spéciale de conservation,

VU l'arrêté préfectoral d'approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 8312005 « ZPS Planèze de St-Flour » et FR 8301059 « Zones humides de la Planèze de St-Flour » du 27 décembre 2011,

VU l'arrêté préfectoral d'approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 8312010 « ZPS gorges de la Truyère » du 05 décembre 2011,

VU l'arrêté préfectoral d'approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 8302032 « ZSC affluents rive droite Truyère amont » du 09 juillet 2015,

VU la convention de transfert du 30 décembre 2020 entre l'État et St-Flour Communauté pour la mise en œuvre de l'animation du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 8312005 « ZPS Planèze de St-Flour » et FR 8301059 « Zones humides de la Planèze de St-Flour »,

VU la convention de transfert du 02 juillet 2018 entre l'État et St-Flour Communauté pour la mise en œuvre de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 8312010 « ZPS gorges de la Truyère »,

VU la convention de transfert du 31 décembre 2021 entre l'État et St Flour Communauté pour la mise en œuvre de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 8302032 « ZSC affluents rive droite Truyère amont »,

CONSIDÉRANT la demande en date du 08 février 2022 présentée par « St-Flour Communauté », sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour procéder aux opérations nécessaires à des inventaires d'amphibiens, d'astacioles, d'avifaune et de flore répondant aux objectifs SC01 du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 8302032 « ZSC affluents rive droite Truyère amont », S04, S06, S07 et S08 du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 8312005 « ZPS Planèze de St-Flour » et FR 8301059 « Zones humides de la Planèze de St-Flour » et S1 du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 8312010 « ZPS gorges de la Truyère »,

CONSIDÉRANT l'absence de dépossession des propriétaires,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Cantal,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires naturalistes sur les amphibiens, astacioles, avifaune et la flore liés aux objectifs S04, S06, S07 et S08 du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 8312005 « ZPS Planèze de St-Flour » et FR 8301059 « Zones humides de la Planèze de St-Flour », S1 du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 8312010 « ZPS gorges de la Truyère » et SC01 du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 8302032 « affluents rive droite Truyère amont », les agents de St-Flour Communauté sont autorisés à procéder dans les communes listées ci-après, à toutes opérations qu'exigent leurs travaux, dont les visites de terrains, les photographies et autres supports d'inventaires, et à cet effet à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exception des maisons d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations :

- |                           |                          |                            |
|---------------------------|--------------------------|----------------------------|
| - Alleuze                 | - Jabrun                 | - Rézentières              |
| - Andelat                 | - La Chapelle d'Alagnon  | - Roffiac                  |
| - Anglards de Saint-Flour | - Laveissenet            | - Ruynes-en-Margeride      |
| - Anterrieux              | - Les Ternès             | - Sainte-Marie             |
| - Brezons                 | - Lieutadès              | - Saint-Flour              |
| - Cézens                  | - Malbo                  | - Saint-Georges            |
| - Challiers               | - Maurines               | - Saint-Martial            |
| - Chaudes-Aigues          | - Narnhac                | - St-Martin-sous-Vigouroux |
| - Coltines                | - Neussargues-en-        | - Talizat                  |
| - Coren                   | Pinatelle                | - Tanavelle                |
| - Cussac                  | - Neuvéglise-sur-Truyère | - Ussel                    |
| - Espinasse               | - Paulhac                | - Val d'Arcomie            |
| - Fridefont               | - Paulhenc               | - Valuèjols                |
| - Gourdièges              | - Pierrefort             | - Villedieu                |

### ARTICLE 2

Le présent arrêté est accordé pour une période allant de la date de notification au demandeur jusqu'au 31 décembre 2022.

### ARTICLE 3

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

#### **ARTICLE 4**

L'introduction à l'intérieur des maisons d'habitation n'est pas autorisée. Dans les autres propriétés closes, l'introduction des personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ne pourra avoir lieu que cinq jours après la notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, la procédure prévue à l'article 1<sup>er</sup>- 3<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 29 décembre 1982 précitée est mise en œuvre.

#### **ARTICLE 5**

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, d'entrave, d'empêchement dans leurs propriétés.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté devra être publié dans les mairies des communes citées à l'article 1<sup>er</sup>, dix jours au moins avant le début des opérations d'inventaires.

#### **ARTICLE 7**

Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés à l'occasion des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront fixées, à défaut d'accord amiable avec l'intéressé, par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Préfet du Cantal ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 9**

Le Directeur Départemental des Territoires du Cantal, le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal, les Maires des communes listées à l'article n°1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées, ainsi qu'au chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité et au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 03/03/2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
L'adjoint au chef du service Environnement,

*Signé*

Roland BERTHOMIEU



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-228 du 14 février 2022  
portant autorisation d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux  
concernant les milieux aquatiques, sur la commune de Valuégols présentés par la  
Communauté de Communes de Saint-Flour**

**Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.151-37,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment l'article 3 ;

Vu l'AP n°2020-108 du 20 janvier 2020 portant Déclaration d'Intérêt Général des travaux concernant les milieux aquatiques prévus par le Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère présenté par la Communauté de Communes de Saint-Flour Communauté

Vu la liste des travaux programmés sur la période prévue en 2022 adressée le 3 février 2022 ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite l'autorisation d'occupation temporaire des terrains ;

Considérant que l'arrêté susvisé n°2020-108 du 20 janvier 2021, conformément à leur article 3, nécessite un arrêté complémentaire pour la réalisation des travaux de restauration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Nature des travaux réalisés :** La Communauté de Communes de Saint-Flour Communauté, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de travaux de berges rattachés au contrat territorial de Progrès des Affluents de la Truyère reconnus d'intérêt général est autorisé, sous réserve des droits des tiers, à occuper temporairement les terrains situés sur la commune de Valuégols afin de réaliser les travaux prévus conformément au dossier de déclaration d'intérêt général déposé, sur les parcelles détaillées en annexe.

Ces travaux sont conformes à ceux listés dans l'arrêté préfectoral de DIG :

- Mise en place de points d'abreuvement,
- Mise en défens des berges,
- Mise en place de franchissement de cours d'eau respectant la continuité écologique,
- Restauration de la végétation rivulaire,
- Enlèvement des embâcles faisant obstacle aux écoulements,
- Enlèvements des déchets.

Pour rappel, les travaux ont été définis à la suite de rencontres entre les techniciens de Saint-Flour Communauté et les exploitants concernés qui ont validé la nature de ces travaux. Ces travaux sont donc prévus en fonction de leurs besoins et ils sont de nature à restaurer un fonctionnement équilibré des cours d'eau, ainsi qu'à améliorer leur qualité écologique et hydromorphologique.

Il n'est pas demandé de participation financière aux bénéficiaires des travaux et propriétaires riverains.

Si l'exploitant ou le propriétaire souhaite revenir sur sa décision, les travaux prévus chez lui pourront être annulés.

**Article 2 – Emplacement des travaux et voie d'accès :** Les travaux sont situés sur les plans cadastraux annexés.

L'emprise nécessaire à la réalisation des travaux ne peut excéder une largeur de 6 mètres déterminée en suivant autant que possible la rive du cours d'eau.

**Article 3 – Conditions d'occupation des terrains :** Seuls les agents en charge de la réalisation et de la surveillance des travaux, ainsi que, le cas échéant, les engins mécaniques nécessaires à leur réalisation seront autorisés à pénétrer dans les parcelles privées, closes ou non closes à l'exception des locaux d'habitation et des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages locaux.

Chaque intervenant sera en possession d'une copie du dit arrêté qu'il devra présenter à toute réquisition.

**Article 4 - Remise en état des lieux :** Une fois les travaux terminés, les accès aux différents points du chantier devront être neutralisés et si nécessaire les berges revégétalisées.

Le site sera déblayé de tous matériels, matériaux et gravats.

Les propriétaires riverains resteront responsables des dégradations anormales des berges et de tous autres inconvénients résultant de l'exploitation de leurs parcelles.

**Article 5 - Durée de validité de l'arrêté :** Les travaux sont programmés pour l'année 2022. Les conditions météorologiques pouvant modifier éventuellement le calendrier initial d'exécution, la présente autorisation est valable jusqu'au 31/12/2022.

**Article 6 - Publication et information des tiers :** Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à la communauté de communes de Saint-Flour Communauté

-et à la commune de Valuégols.

La communauté de communes de Saint-Flour Communauté est chargée d'assurer l'information directement auprès des exploitants et des propriétaires.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du CANTAL, il sera publié sur les sites internet de la préfecture du CANTAL pendant une durée de six mois au mois.

Il fera également l'objet d'une publication par affichage d'une durée minimale d'un mois dans la mairie concernée par les travaux.

**Article 8 – Droits des tiers :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 - Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Cantal. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire - Hôtel de Roquelaure 246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

**Article 10 - Exécution :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le Directeur Départemental des Territoires du Cantal, la présidente de Saint-Flour Communauté, le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Pour le Préfet  
et par délégation le secrétaire général

Signé

Wahid FERCHICHE



## PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Habitat Construction

Unité Droit des Sols

### **DECISION N° 2022-SHC/UDS-01**

#### **Décision de délégation de signature aux agents de la DDT du Cantal en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le directeur départemental des territoires du Cantal  
Mario CHARRIERE

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu les articles R. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du 1er Ministre du 30 juillet 2018 nommant Monsieur Mario CHARRIERE directeur départemental des territoires du Cantal à compter du 20 août 2018.

### **DECIDE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Alain DUBRUILLE, chef du Service Habitat Construction  
Monsieur Martin MESPOULHES, adjoint au chef de service Habitat Construction,  
Monsieur Patrick EVEILLARD, chef de l'unité Droit des Sols,  
Madame Christiane GAILLARD, adjointe au responsable de l'Unité Droit des Sols

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

**Article 2** : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Aurillac, le 14/03/2022

Le directeur départemental des territoires

signé

Mario CHARRIERE

**Arrêté rectoral du 23 février 2022**
  
**portant constitution de la Commission Administrative**
  
**Paritaire Académique compétente à l'égard**
  
**des Psychologues de l'Éducation Nationale**

2021-04

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n° 2017-120 du 01 février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux Psychologues de l'Éducation Nationale ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;
- VU la circulaire 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;
- VU le scrutin du 29 novembre au 06 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel du 06 décembre 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Commission Administrative Paritaire Académique compétente à l'égard des Psychologues de l'Éducation Nationale est ainsi constituée :

**I - Représentants de l'Administration**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le Recteur	Monsieur Tanguy CAVÉ Secrétaire Général de l'Académie
Madame Peggy VOISSE Secrétaire Générale Adjointe - Directrice des Ressources Humaines	Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Madame Stéphanie TINAYRE Déléguée Régionale Académique Adjointe de l'information et de l'orientation	Monsieur Laurent DUBIEN IEN Information et Orientation DSDEN du PUY-DE-DOME
Monsieur Karim TOUAHMIA IEN Conseiller Technique ASH Service départemental de l'école inclusive DSDEN du PUY-DE-DOME	Madame Aurélie FARGET Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants

## II - Représentants du Personnel

Syndicats	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	<u>CLASSE EXCEPTIONNELLE</u>	
	Madame Véronique MAHIOU Ecole élémentaire Jean de La Fontaine CLERMONT-FERRAND	N.
	<u>HORS-CLASSE</u>	
SGEN CFDT	Madame Christine CHABOT CIO de Vichy-Cusset CUSSET	Monsieur Jean-Philippe CALDEYROUX CIO MONTLUCON
	<u>CLASSE NORMALE</u>	
SNES SNUIPP FSU	Madame Hélène VILLET Ecole Elémentaire Publique CHAMPEIX	Monsieur Jérôme CAILLIEUX CIO de Moulins-Yzeure YZEURE
	Madame Katia BONNEMOY CIO CLERMONT-FERRAND	Madame Marjorie BAYART Ecole Elémentaire Publique du Faubourg ISSOIRE

### Article 2

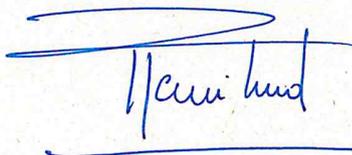
Les dispositions de l'arrêté rectoral en date du 07 juin 2021 sont abrogées.

### Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 février 2022

Le Recteur d'Académie



Karim BENMILOUD



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Arrêté N° 2022-0293**

**Fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Cantal**

**Le Préfet du Cantal, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

**Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;**

**Vu le code civil, notamment son article 450 ;**

**Vu le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;**

**Considérant l'avis du Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Aurillac en date du 18 février 2022,**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

**Le calendrier prévisionnel indicatif relatif aux appels à candidatures en vue de l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Cantal est fixé comme suit :**

<b>Publication prévisionnelle des avis d'appel à candidatures</b>	<b>Nombre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs susceptibles d'être agréés</b>	<b>Catégorie des mesures de protection</b>
<b>mars 2022</b>	<b>3</b>	<b>sauvegarde de justice curatelle tutelle</b>

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Cantal.

**Article 3 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aurillac, le 28 FEV. 2022

le Préfet du Cantal



Serge CASTEL

**Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne enregistré sous le N° SAP 304 839 392**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 6 mars 2017 à l'organisme ADMR SAINT-CERNIN-SALERS ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Cantal en date du 28 décembre 2006 ;

**Le préfet du Cantal  
Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Cantal le 3 décembre 2021 par Monsieur Pierre LAFON en qualité de PRESIDENT, pour l'organisme ADMR SAINT-CERNIN-SALERS dont l'établissement principal est situé à MAIRIE - 15 310 SAINT CERNIN et enregistré sous le N° SAP 304 839 392 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (15)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (15)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (15)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (15)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (15)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (15)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (15)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (15)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 28 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la DDETSPP du Cantal

Signé

Régis GRIMAL

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Cantal ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75 703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63 000 Clermont-Ferrand.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 318 291 101**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 6 mars 2017 à l'organisme ADMR PAYS DE MURAT ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Cantal en date du 28 décembre 2006 ;

**Le préfet du Cantal  
Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Cantal le 9 décembre 2021 par Monsieur Pierre ESCARE en qualité de PRESIDENT, pour l'organisme ADMR PAYS DE MURAT dont l'établissement principal est situé 1 Place de l'Hôtel de Ville – Mairie - 15 300 MURAT et enregistré sous le N° SAP 318 291 101 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (15)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (15)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (15)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (15)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (15)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (15)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (15)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (15)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 28 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la DDETSPP du Cantal

Signé

Régis GRIMAL

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Cantal ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75 703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63 000 Clermont-Ferrand.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 326 491 800**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 6 mars 2017 à l'organisme ADMR de RUYNES EN MARGERIDE ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Cantal en date du 28 décembre 2006 ;

**Le préfet du Cantal**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Cantal le 2 décembre 2021 par Madame Nicole CHAMPION en qualité de PRÉSIDENTE, pour l'organisme ADMR de RUYNES EN MARGERIDE dont l'établissement principal est situé 1 Le Bourg - 15 320 RUYNES EN MARGERIDE et enregistré sous le N° SAP 326 491 800 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (15)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (15)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (15)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (15)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (15)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (15)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (15)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (15)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 2 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la DDETSPP du Cantal

Signé

Régis GRIMAL

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Cantal ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75 703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63 000 Clermont-Ferrand.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 779 080 522**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 6 mars 2017 à l'organisme ADMR du HAUT-CELE ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Cantal en date du 28 décembre 2006 ;

**Le préfet du Cantal**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Cantal le 3 décembre 2021 par Madame CHANTAL DELOUVRIER en qualité de PRÉSIDENTE, pour l'organisme ADMR du HAUT-CELE dont l'établissement principal est situé Route de Maurs – Mairie - 15 340 CALVINET et enregistré sous le N° SAP 779 080 522 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (15)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (15)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (15)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (15)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (15)

## Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (15)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (15)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (15)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la DDETSP du Cantal

Signé

Régis GRIMAL

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSP du Cantal ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75 703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63 000 Clermont-Ferrand.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 779 093 608**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 6 mars 2017 à l'organisme ADMR de MAURS ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Cantal en date du 28 décembre 2006 ;

**Le préfet du Cantal  
Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Cantal le 2 décembre 2021 par Monsieur Claude MOLENAT en qualité de PRESIDENT, pour l'organisme ADMR de MAURS dont l'établissement principal est situé 69 Tour de Ville mairie - 15 600 MAURS et enregistré sous le N° SAP 779 093 608 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (15)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (15)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (15)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (15)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (15)

## **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (15)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (15)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (15)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 28 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la DDETSPP du Cantal

Signé

Régis GRIMAL

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Cantal ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75 703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63 000 Clermont-Ferrand.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 779 101 872**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 6 mars 2017 à l'organisme ADMR de SAIGNES ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Cantal en date du 28 décembre 2006 ;

**Le préfet du Cantal  
Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Cantal le 2 décembre 2021 par Madame MIREILLE LEYMONIE en qualité de PRESIDENTE, pour l'organisme ADMR de SAIGNES dont l'établissement principal est situé 15 rue de l'Hôtel de Ville - 15 240 SAIGNES et enregistré sous le N° SAP 779 101 872 pour les activités suivantes.

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (15)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (15)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (15)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (15)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (15)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (15)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (15)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (15)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la DDETSPP du Cantal

Signé

Régis GRIMAL

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Cantal ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75 703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63 000 Clermont-Ferrand.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 842 257 370**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Cantal  
Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Cantal le 13 janvier 2022 par Monsieur Cyril Riom, en qualité de dirigeant, pour l'organisme Cyril Riom dont l'établissement principal est situé 13 place du monument et des anciens combattants - 15250 MARMANHAC et enregistré sous le N° SAP 842 257 370 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 9 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la DDETSPP du Cantal

Signé

Régis GRIMAL

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Cantal ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 903 760 221**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Cantal  
Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Cantal le 18 janvier 2022 par Monsieur François Cypieres en qualité de Président, pour l'organisme Sos multiservices cantal dont l'établissement principal est situé 59, Rue Léon Blum - 15000 AURILLAC et enregistré sous le N° SAP 903 760 221 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 10 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la DDETSPP du  
Cantal

Signé

Régis GRIMAL

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Cantal ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 908 054 679**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Cantal  
Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Cantal le 22 février 2022 par Monsieur BERTRAND SERRE en qualité de GERANT, pour l'organisme SARL JMH - BERTRAND SERRE dont l'établissement principal est situé PAILHES - 15140 ST BONNET DE SALERS et enregistré sous le N° SAP 908 054 679 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 10 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la DDETSPP du Cantal

Signé

Régis GRIMAL

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Cantal ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 320 772 791**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 6 mars 2017 à l'organisme ADMR de CHAUDES AIGUES ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Cantal en date du 28 décembre 2006;

**Le préfet du Cantal  
Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Cantal le 2 décembre 2021 par Madame VIVIANE GIBELIN en qualité de PRESIDENT, pour l'organisme ADMR de CHAUDES AIGUES dont l'établissement principal est situé 3 Place de la Mairie - 15110 CHAUDES AIGUES et enregistré sous le N° SAP 320 772 791 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (15)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (15)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (15)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (15)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (15)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (15)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (15)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (15)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 4 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la DDETSPP du Cantal

Signé

Régis GRIMAL

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Cantal ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 779 091 065**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 6 mars 2017 à l'organisme ADMR de MASSIAC ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Cantal en date du 28 décembre 2006 ;

**Le préfet du Cantal  
Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Cantal le 2 décembre 2021 par Madame Danièle GOMOND en qualité de PRESIDENTE, pour l'organisme ADMR de MASSIAC dont l'établissement principal est situé à MAIRIE de MASSIAC - 15500 MASSIAC et enregistré sous le N° SAP 779 091 065 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (15)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (15)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (15)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (15)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (15)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (15)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (15)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (15)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (15)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 25 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la DDETSPP du Cantal

Signé

Régis GRIMAL

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Cantal ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

**Arrêté n°2022 – 371 du 17 mars 2022**  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021-0610 du 29 janvier 2021  
de nomination des membres des commissions de contrôle  
des listes électorales dans les communes du Cantal

**Le préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R. 11,
  - Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal,
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-0130 du 29 janvier 2021,
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-366 du 16 mars 2022,
  - Vu** les propositions des maires des communes concernées,
  - Vu** les candidatures présentées par les intéressés en tant que membre des commissions de contrôle,
  - Vu** le courriel du 15 mars 2022 de la mairie de Lascelle informant du remplacement du conseiller municipal, membre de la commission de contrôle des listes de cette commune,
  - Vu** le courriel du 16 mars 2022 de la mairie de Tanavelle informant de la nomination d'un membre suppléant en tant que délégué de l'administration, membre de la commission de contrôle des listes de cette commune,
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,
- Considérant** que les annexes en vigueur de l'arrêté préfectoral n°2021-0130 susvisé nécessitent une actualisation,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

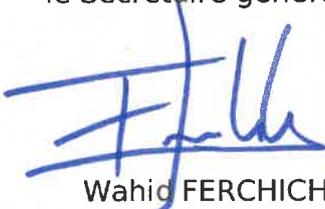
## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans à compter du 29 janvier 2021, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, dont les noms figurent dans les deux tableaux annexés ci-après.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n°2022-366 du 16 mars 2022 est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général



Wahid FERCHICHE

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°2022-371 du 17/03/2022

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
ALBEPierre-BREDONS	REGIMBAUD Pierre	BOUCHE Franck	CHARBONNEL Jean-Marie
ALLANCHE	DEVEZE Jennifer	TREUIL René	CHALMIN Jean-Paul
ALLEUZE	GUY Jean-Claude	DELMAS Francis	VIDAL épouse REDON Thérèse
ALLY	BONY Jean-Yves	CHEYMOL Michel	DUFAYET Eliane
ANDELAT	PORTALIER Etienne	TALAMANDIER Noël	PORTAL André
ANGLARDS-DE-SAINT-LOUR	TUFFERY Catherine	BRUN Gilbert	ALBISSON Pierre
ANGLARDS-DE-SALERS	SIMON Sébastien	AUBERTY Georges	RIBES Gérard
ANTERRIEUX	BIRON Sébastien	RAYNAL Louis	CHASSANY Marie-Chantal
ANTIGNAC	CHOULY Mélodie	SCWEIZER-POMARAT Jacqueline	BOUYGES Sylvie
APCHON	POUGET Emeric	CHADEFAUX Monique	TOURNADRE Pascal
ARCHES	CHEYMOL Nathalie	BATTUT Bernadette	BATTUT André
ARNAC	REY Christelle	MIZERMONT Jean-Claude	LATOURNERIE Jean-Yves
AURIAC-L'EGLISE	VALLON Sébastien	DONAVY Huguette	LASCAUX Michel
AUZERS	ROBERT Sébastien	COMBROUZE Alain (suppléant)	GARNIER Patricia
AYRENS	Catherine HEDON	COSTE Julien	LIANDIER Marie-Noëlle
BADAILHAC	MARTRES Julien	Albret CANET	JULHES Madeleine
BARRIAC-LES-BOSQUETS	COLLE Daniel	BRUNHES Pierre	LAFARGE Jean-Claude
BASSIGNAC	GALVAING Roger	MIERMONT Francine	Jean BOULET
BEAULIEU	VIGIER Marlène	Michel BUYSE	EYZAT Sylvie
BESSE	BRAJOU Honorine	LHOPITAL Solange	MIRAMON Robert
BOISSET	BEX Betty	LAROCHE Marie-José	ROUCARIES Sébastien
BONNAC	BERTHON Céline	Odette VIGIER épouse Rouquier	DELRIEUX Bernadette
BRAGEAC	DELAHAYE Marie Thérèse	LAMBERT Raymond	MARTIN Jean-Pierre
BREZONS	ROUCHES André	BALLADIER Sophie	ROUSSILHE Philippe
CARLAT	CHARMES Lucien	ROUCHES Annie	Daniel GARDES
CASSANIOUZE	PLANTECOSTE Yoann	Patrick GRAMOND	PENOU Mireille
CAYROLS	RODES Benoît	MONTSERAT René	HORVAIS Viviane
CELOUX	VICARD Karine	DE CONQUAND Eric	TUFFERY Nadine
CEZENS	HUBERT Matthieu	MONIER Martine	BOULAT Romain
CHALIERS	HUGON François	FABREGUES Marie-Thérèse	SOULIER Bernard
CHALVIGNAC	VAYSSIERES Ginette	MIGNE Véronique	RODDE Jean-Louis
		GENDRE Alette	

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
CHANTERELLE	VEISSEYRE Jean-Louis	Christian MASSON	FOURNIER Claude
CHARMENSAC	DELMAS Nicolas	DOREILLE Yannick	THOMAS Jacqueline
CHAUDAS-AIGUES	GUIBERT Marc	ANDRE Martine	GASTAL Joël
CHAUSSENAC	DAYRAL Xavier	CHAMBON Didier	LAVAL Joseph
CHAZELLES	CHAUVEL Mathieu	MALLET Michel	SOUCHER Anne-Marie
CHEYLADE	CHALVIGNAC Mélanie	ANDRE Monique	JUILLARD François
CLAVIERES	COUTAREL Aurélie	PERROCCHI Philippe	ANTONY Paul
COLLANDRES	BOURNET Gérard	MALBEC Nathalie	LOUBEYRE Josiane
COLTINES	GRENIER Vincent	JARRIGE Alain	LEPERS Bernard
CONDAT	VAISSIERE Karine	TATIERE Jacques	POMEL Jean-Paul
COREN	SOULIE Philippe	ROUX Martine	TROUSSELIER Eliane
CRANDELLES	GARDILLE Fabrice	VAN DER BEKEN Bernard	GUALANDI Guillaume
CROS-DE-MONTVERT	COURTIOL Serge	CASTANIE Marie Noëlle	LABENAS Gérard
CROS-DE-RONESQUE	BERTRAND Jean-Matthieu	VAYRE née COMBOURIEU Nelly	CAZES Marie-Christine
CUSSAC	DELCHER Philippe	DELENNE Anne-Françoise	TRAUCHESSEC Michel
DEUX-VERGES	RIEUTORT Christelle	SALTEL Denise	BONAL Chantal
DIENNE	Viltart Claude	BRUNET Léon	PUGEAUX Christine
DRUGEAC	BILLOUX Roland	VEYRIERE Roland	SENINGE Paulette
ESCORAILLES	VANNEYRE Alain	CAZALS Jacqueline	MEYROUX Marinette
ESPINASSE	FONTIMP Thierry	SAINTE-LEGER Corinne	BRUN Marcel
FERRIERES-SAINT-MARY	SALSAC Daniel	CHALDOREILLE Rémy	BENOIT Elisabeth
FONTANGES	GARCELON née ROLLAND Sabrina	LOUVRADOU Yolande	PECHAUD Jeanne
FREIX-ANGLARDS	MAYENOBE Pierre	BOURZEIX Eric	PANIS Nicolas
FRIDEFONT	DUMAZEL Serge	FRAISSE François	GUILBOT Marinette
GIOU-DE-MAMOU	RISPAL Didier	LARONDE Vincent	VERSANGE Alain
GIRGOLS	ATHANE Stéphanie	APCHIN Paulette	LAPORTE Bruno
GLENAT	NIGOU Amélie	MOISSINAC Robert	ESCASSUT Claudine
GOURDIEGES	TICHET Bernadette	COUDY Marie-Laure	TEIL Mireille
JABRUN	SALLES Valérie	POJOLAT Hélène	TOUZERY Annie
JALEYRAC	BESSE Serge	ESCARBASSIERE Daniel	RODIER Jean-Marc
JOU-SOUS-MONJOU	SANZ Paul	TERRISSE Bruno	IRLANDE Jean
JOURSAC	REUSS Wolfgang	RIGAL Marinette	GELLY Eliane
JUNHAC	CASTANIER Christophe	IZAC Jean-Paul	SERGEANT Robert
LA CHAPELLE-D'ALAGNON	GOUTTE Nathalie	BENEZIT Raymond	SOUBRIER Jean-Luc
LA CHAPELLE-LAURENT	SOULE Fabien	MOLINIER Claude	PERRIN Serge
LA MONSELIE	BESSON François	AYGUESPARSES Lydia	GUILLAUME Pauline

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
LA SEGALASSIERE	MONPEYSSEN Anne	VIEILLECHAISE Claudine	HAEVERT Michel
LA TRINITAT	FRANC Jean-Philippe	MOULIADE Jean	JUGIEN André
LABESSERETTE	SOULIER Eric	DAULHAC Germain	SERIEYS Jean-Louis
LABROUSSE	TOURLAN Anne	LACOSTE Serge	BONNET Yvette
LACAPELLE-BARRES	AMEILHAUD Christian	SOULENQ Patricia	ROUSSILLES Nadine
LACAPELLE-DEL-FRAISSE	FRIC Nadine	BOUISSOU Roland	NOEL Jean-Marc
LACAPELLE-VIESCAMP	SALAT Simone	GONCALVES João	BARAS Eric
LADINHAC	CANTAREL Monique	LABORIE-BONNET Claudine	LONGUECAMP Fabien
LAFEUILLADE-EN-VEZIE	CAUSSE Nicolas	PUECH Christian	SIQUIER Pierre
LANDEYRAT	CUBIER Elie	POUGET Françoise	LADIEVIE Martine
LAPEYRUGUE	SCHMIT Bertrand	DOMERGUES Germain	ROLLOT Eliane
LAROCHEBROU	FRESQUET Josette	NANGERONI Ambroise	LABRO Jean-Jacques
LAROCHEVIEILLE	RIVES Michel	PICARD Christian	OUSTELANDT Guillaume
LASCELLES	BEDOUSSAC Roger	CHIPOT Maurice	FARGEAUDOUX Ginette
LASTIC	GAUTHIER Benjamin	DIEZ Jean-Claude	CHAZARIN Bernard
LAURIE	BUCHON Jean	DEPHIX Jean-Louis	DIGNAT Yves
LAVEISSENET	RODIER Christine	FAUBLADIER Roger	TOURDES Christian
LAVEISSIERE	ALBISSON Alexandre	PIERREVAL Roger	MAURY Josiane
LAVIGERIE	BENET née MALZAC Florence	VACHER Christelle	GIBERT Bernadette
LE CLAUD	POUGET Christian	VESCHAMBRE Antoine	ARNAL Alain
LE FALGOUX	LAPEYRE Guillaume	LAPEYRE Marie-Odile	VERGER Jean-Paul
LE FAU	ANDRIEU Michel	TRIADOU Julien	LESMARIE Jacques
LE MONTEIL	MALGAT Patrick	MONTEIL Gilbert	AVRILLON Nathalie
LE ROUGET-PERS	LAPEYRE Jean-Louis	LAFON Michel	LAGRIFFOUL Alain
LE TRIOULOU	PRUCHON Eric	ARNAL Christian	SABUT Michel
LE VAULMIER	CONNE Erick	Céline ROCHE	MEALLET Germain
LE VIGEAN	BASSE Julie	LEDER Jean-Claude	ROUSSET Serge
LES TERNES	CHAUWARD Nicolas	SOUCHAYRE Marc	Robert LAURENT
LEUCAMP	RODIER Joël	PERIER André	BRUEL Chantal
LEYNHAC	GINALHAC Cyrille	CAZES Yvette	SABUT Jacqueline
LEYVAUX	BARTHOMEUF Félix	CHAUNION Marie-Thérèse	LIANDIER Renée
LIEUTADES	ALBARET Jean	PEUCHMAILLE Simone	LAURAIRE Anne-Marie
LORCIERES	CHASSANG Fabien	CHASSANG Bernard Pierre	PITOT Ghislaine
LUGARDE	BORNES Joëlle	POMMIER Jean	CUZOL Bernard
MADIC	DOUHERET Jacques	GREGOIRE Marie-Thérèse	DELIT Agnès
MALBO	GAMEL Danielle	VIDALENC Véronique	ROUSSILLES Nadine

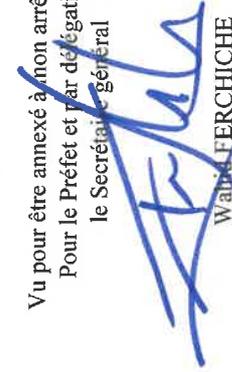
Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
MANDAILLES-SAINT-JULIEN	SEVERAC Alain	CROIZET Joël	TANDA Pierre
MARCNAT	PAPON-GIRAL Martine	SARICASSAPIAN Marie	ROUSSET Monique
MARCHASTEL	LAVIALLE Pierre	DEMONGONDI FRA Marie	CREGUT Marcel
MARCOLES	AYMERIAL Béatrice	VERSANGE Bernard	SUC Philippe
MARMANHAC	BESSON Anne	SAUTAREL Marie-Jeanne	CHESNIER Pierre
MAURINES	GUILBOT-CRESPIN Patricia	THERON Irène	JAILLET Michel
MEALLET	FORTEIX Thibaut	MOINET Colette	CHADIRAC Maryse
MENET	ROUBEYRIE Cécile	CHAPPE Jérôme	LEZER Alexandra
MENTIERES	MOULARAT Damien	LEDEME Yvette	BEC Jean-Claude
MOLEDES	CROUZET Elisabeth	VEDRINES Eric	TEISSEDERE Thierry
MOLOMPIZE	CHARBONNEL Stéphanie	DUBOIS Elie	LACAN Daniel
MONTBOUDIF	PLANE Michelle	CHAVIGNER Jean-Michel	TOUCHET Pascale
MONTCHAMP	CHAMBARON David	GUY née COSTE Isabelle	RESCHE Gérard
MONTGRELEIX	TANGUY Sébastien	VERDIER Jacques	MOULIN Pierre
MONTMURAT	CAHORS Denis	BEUGNON Brigitte	RATIE Arlette
MONTSALVY	LABORIE Elodie	BOUDON Lucien	MANIAVAL Mairie-Hélène
MONTVERT	DEUDON Marie-Christine	BOUYASSE Laurent	BERGOUNIOUX Jeannine
MOUSSAGES	ROCHE Dominique	DESIR Marie-Paule	AMBLARD Jean-Louis
NARNHAC	MODENEL Jean-François	HORWATH Michel	PRAT Evelyne
NIEUDAN	LACIPIERE Georgette	LAROCHE Philippe	MURATET Michel
OMPS	SARRAILLE Samuel	GRIVES Nicole	VERNIER Alain
PAILHEROLS	MONTMALIER Martine	BASTID Christelle	MAGNE Gérard
PARLAN	LAGAT Robert	LEYBROS Pascal	LABORIE Lucien
PAULHAC	CHADELAT Alain	PICHON Bernadette	MEALET Monique
PAULHENC	TRINCAL Sophie	POUGET Jean-Louis	SALAT Isabelle
PEYRUSSE	BERNUS Jean-Louis	BONNAFOUX Yannick	BUCHON Jean-Paul
PIERREFORT	SALSON Elodie	BERANGER Lucette	PEZET Claudie
POLMINHAC	AMOUROUX Michel	ROUSSEAU Maggy	LAVAIL Yves
PRADIER	BRUGEROLLE Michel	BATISSE Gérard	POUNHET André
PRUNET	LAROUSSINIE Michel	AYMAR Arlette	LALAURIE Michèle
PUYCAPEL	VAISSIERE Jérémy	DELCAMP Raymond	VIGIER Marie-Laure
QUEZAC	CONSTENSOUS Emilie	GALES Christian	LABORIE René
RAGEADE	CUSSAC Gisèle	GLENAT Pierre	GAUTHIER André
RAULHAC	AURIEL Pierrette	BONAL Michel	ROUSSILLES Nadine
REILHAC	Jean-Claude LACOSTE	VAN DER BEKEN Bernard	LOUSTALNAU Jean-Marie
REZENTIERES	MOITY Mélanie	BERTHON Yvette	CHAMBERT Maryline

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
ROANNES-SAINT-MARY	GASTON André	DELMAS Georges	LACASSGNE Philippe
ROFFIAC	CHAULIAC Pierre	COLLIER Justine	ROULLAC Isabelle
ROUFFIAC	LEFEBVRE Régis	FRUGERE Gilles	CLAVIERE Patricia
ROUMEGOUX	LABORIE Nicolas	LABELLIE René	MONTILLET Jean-Marc
ROUZIERS	BEX Josette	LACALMONTIE Arnaud	CONDAMINE Daniel
RUYNES-EN-MARGERIDE	DECONQUAND Céline	LAURENT Hélène	PINQUIER Pierre
SAIGNES	BROQUIN Franck	GOUTILLE Hervé	GALVAING Alain
SAINT-AMANDIN	AUZARY Emmanuel	ROUX Marie-Christine	VOGRINCIC René
SAINT-ANTOINE	ROBERT Odette	CHASSAGNY Jean-Marc	MARTIN Jacky
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	LEGER Michel	RAYMOND Alain	RAHON Claude
SAINT-BONNET-DE-SALERS	DELMAS Maryline	CLAVIERE Amélie	BESSON Gilles
SAINT-CERNIN	LACOMBE Danielle	CLERMONT Patrick	CLAUX Gilbert
SAINT-CHAMANT	BENECH Jean-Pierre	LAVIGNE Georges	SALESSE Sophie
SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE	BONIS David	LESIEUR Marie-Hélène	MAURS Véronique
SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT	MONIER Alexandre	BRUEL Nicole	LACAZE Michelle
SAINT-CLEMENT	VAN COSTER Isabelle	GOUVRY Evelyne	GREGOIR Christian
SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	ALASTOR Marie	FEL Cédric	BOUDOU Annie
SAINT-ETIENNE-CANTALES	BERGAUD Cécile	VORS Nicolas	BESSONIES Jean-Louis
SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT	JULIEN Laure	CHALVIGNAC Robert	COUVE Georges
SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	FRAGNON Aurélie	COURBON Richard	POMARAT Huguette
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	BLANC Bernadette	CAMPERGUE Bernard	MARTY Jean-Pierre
SAINT-GEORGES	MALLET Daniel	ROLLAND Annie	LOMBARD Jean-Pierre
SAINT-GERONS	CAMEJANE Anthony	FEL André	BASTIDE Patrick
SAINT-HIPPOLYTE	GERARD Christian	MOUSSY Pascal	DUMAS Marie-Françoise
SAINT-ILLIDE	MAURY Magali	FALIES Nicole	FLEYS Jean-Marc
SAINT-JACQUES-DES-BLATS	COMBELLE Laurent	CHEYLUS Guy	PERIER Claude
SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC	AMBLARD Juliette	PARISOT Catherine	GALTIER Maurice
SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	LALAURIE Michel	VERDIER Madeleine	SOUBIRON Gérard
SAINT-MARTIAL	SALVAN Raymond	HUDE Jean-François	MARIETTE Serge
SAINT-MARTIN-CANTALES	LAROCHE Joëlle	ROUX Josette	NOUGEIN Eugène
SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	CAZAL Sandrine	PAGES Nicolas	DURIOL Michel
SAINT-MARTIN-VALMEROUX	MARTIN Catherine	DEFRANCE Isabelle	CAYRE Eric
SAINT-MARY-LE-PLAIN	MAGNE Charles	CHAPUS Pascale	MONIER Jean Pierre
SAINT-PAUL-DE-SALERS	CREGUT Pascal	VIDAL Anne-Marie	GENEIX Régine
SAINT-PAUL-DES-LANDES	TEISSEDDRE Jeanine	FAURE Brigitte	MICHAUT Marcel
SAINT-PIERRE	DUMAS Roger	AGNOUX Arlette	BOZANT Michel

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
SAINT-PONCY	COUVRET Jacques	CHALIER Sophie	PLANCHE Guy
SAINT-PROJET-DE-SALERS	LAFAGE Anna	LUCAS Florence	GAILLARD Laurent
SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES	LEFEVRE Hélène	VIDAL Isabelle	RUC Joseph
SAINT-SANTIN-CANTALES	NUREAU Séverine	ORLIAC Amédée	COSTES Justin
SAINT-SANTIN-DE-MAURS	BRECHET Sébastien	MAZETIER Béatrice	LANTUEJOLS Anne-Marie
SAINT-SATURNIN	HENOU Cécile	BERNASCONI Jean-Pierre	GABRIEL François
SAINT-SAURY	CASSAGNE Martine	ROUSSIES Robert	FOUR Didier
SAINT-SIMON	MASSINI Bernard	POLONAIS Bernard	VIDALINC Pierre
SAINT-URCIZE	RAYNAL Paul	BURGUIERE Danielle	REVERSAT Philippe
SAINT-VICTOR	VIARS Bernard	GAILLARD Aurélie	SERVANS Sylvie
SAINT-VINCENT-DE-SALERS	LOUVRADOUX Anne	UCHER Jean-Bernard	VIALANEIX Gérard
SAINT-EULALIE	VAN RAES Caroline	TILLET Daniel	ARVIS Georges
SAINTE-MARIE	BOYER Thierry	COSTEROUSSÉ Christine	POUDEVIGNE Isabelle
SALERS	GEORGES David	BOUYGE Anne-Marie	DARNIS Christiane
SALINS	PELMOINE Yves	GARCELON Laurent	BAC Jean-Marie
SANSAC-VEINAZES	GONZALES Alain	GOUTAL Georges	LAVIGNE Christophe
SAUVAT	TERNAT Marc	DUVAL Michèle	COSTEIX David
SEGUR-LES-VILLAS	DELPIROU Franck	BOIVIN Thérèse	FLAGEL Dominique
SENEZERGUES	TALON-VERSAPUECH Pierrette	MASSEBOEUF Renée	SERIEYS Claude
SIRAN	ROUSSILHE Alexis	TARRIEUX François	BOBOUL Eric
SOULAGES	LEBRAT Franck	RAYNAUD Eric	SOUCHER Daniel
SOURNIAC	DELMAS Aurélien	RAFFY Nadine	COSSON Régine
TALIZAT	SOULIER Chantal	RABAT Alain	TAILLAND Roger
TANAVELLE	RIOM René	REVOL Gilbert	DARCELIE Christian
TEISSIERES-DE-CORNET	BADUEL Christine	NOZIERES Claudine (suppléante)	GIRAUD Jean-François
TEISSIERES-LES-BOULIES	BORNES Stéphanie	VAN DER BEKEN Bernard	RAYMOND Louis
THIEZAC	RISPAL Jean-François	LACOSTE Serge	FEL Jean-Pierre
TIVIERS	CHAMBARON Thierry	TOIRE Pierre	VICARD Claude
TOURNEMIRE	LAFON André	BENOIT Sophie	GALLAND Philippe
TREMOUILLE	SUREAU Michel	CAISEY Guylène	MONESTIER Christiane
TRIZAC	DELMAS Jean-Louis	TOURNADRE Daniel	RAYNAL Corinne
USSEL	BASTIDE Daniel	ROBERT Annie	SALAT Michel
VABRES	ROBERT-MISSONIER Isabelle	RIOM Isabelle	COMTE Josette
VAL D'ARCOMIE	CHASTANG Julien	TOURRETTE Gilbert	COUTAREL Jean-Pierre
VALETTE	SERRE Anna	ARCHER Delphine	RISPAL Jean-Marie

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
VALJOUZE	DALDEGAN Jean-Paul	VADE Mireille	CHALIER Jackie
VALUEJOLS	PAGES-DELORME Catherine	RIOM Sylvie	AMAGAT Françoise
VEBRET	DELMAS Laurence	COUCHOT Solange	AUBERT Mélissa
VEDRINES-SAINT-LOUP	BATIFOULIER Amandine	PASSAT Jean François	DELOLME Alain
VELZIC	FOUR André	CROIZET Joël	FABRE Raymond
VERNOLS	MARQUE Maryline	ASTIER Séverine	BAGILET Roger
VEYRIERES	DELPRAT Robert	SALVARY Robert	CHIRAC Yves
VEZAC	MIELVAQUE Serge	AYMARD Martine	ROLAND Philippe
VEZE	LAURENT Guy	BROSSY Léo	LAVERGNE André
VEZELS-ROUSSY	PEGORIER Jean-Luc	LESCURE Jacques	CAPREDON Serge
VIEILLESPESE	CHAUVEL Pascal	RODIER Michel	MALLET Dominique
VIEILLEVIE	GARROUSTE Urbain	CARRIER Annie	PECOULTRES Jean
VILLEDIEU	BAYOL Pascal	PAGES Michel	MALLET Georges
VIRARGUES	BENOIT Mireille	BOYER Maurice	BONAVE Lucien
VITRAC	LACOSTE Pierre	RAYNAUD Max	JAULHAC Josette
YDES	VIGNAL Guy	BRUN Dominique	DOULCET Stéphane
YOLET	CIPRIANI Bernard	REBEYRE Marc	MICHEL Pierre-Jacques
YTRAC	DELORT Jean-Paul	LETANG Pierre	SOL Alain

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2022-371 du 17/03/2022  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 le Secrétaire général

  
 VALÉRIE FERCHICHE

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n°2022 - 371 du 17 mars 2022

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ARPAJON-SUR-CERE	ROLLAND Geneviève PRAT André SERONIE Nathalie	SENAUD Philippe BENECH Valérie	
AURILLAC	CUSSAT Française ARPAILLANGES Odile FRICOT Christian	DELPUECH Géraud LACHAIZE Sylvie	
CHAMPAGNAC	FOURNIER Philippe BORNET Patrick BERNARD Sandrine	DRAGIC Emile DELMAS Serge	
CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL	BRUNER Elodie DANIS Isabelle PASQUET Georges	WESSISSER Patrick FONTY Thierry	
JUSSAC	COLOMB Yvette BASTIEN Joëlle LINARD Danielle	ROUX Hervé PRADEL Céline	
LANOBRE	SANTOS Anthony DOUBLEIN André SERRE Sylvie	LARROUCAU Didier GOUVEIA Gustave	
MASSIAC	TRONCHE née BRANDON Maryse VASSEL Bernard DELOS née CORNET Isabelle	CHARBONNEL Richard CREGUT née VERDIER Agnès	
MAURIAC	RONGERE Geneviève BORNE Jacqueline SERRAT Jacques	DELIASSAT Alain BROUSSE Andrée	
MAURS	GASTON Bernard BARDET Jean-Paul FONTANEL Régine	DELORT Monique CABEZON Jean-François	
MURAT	ROLAND Danielle PICHOT DUCLOS Christian PISSAVY Robert	JUILLARD Pierre	BARRES Alain
NAUCELLES	MARTINS Paul FALIES-PLANTADE Corinne SENAUD Cécile	LINARD Albert CLUSE Marie-Christine	
NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	MENINI Vincent POUZOL Vincent ALBARET Marc	PRADEL Ghyslaine PANAFIEU Franck	

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	PANAFIEU Monique DELORT Jean-Claude JEMINET Marie-Noëlle	SALVAGNAC Catherine TAILLADE Sorinak	
PLEAUX	VAISSIER Monique AUSSET Suzanne THEVENOUX Colette-Valentine	VEYRIERE Agnès	VIOSSANGE Monique
RIOM-ES-MONTAGNES	PELISSIER Bernard ROUX Mireille TARDIF Frédéric	FERRARI Jean-Luc DUCHAUSOY Véronique	
SAINTE-FLOUR	PRIVAT Jean-Claude FLAGEOL Monique RENAUD Patricia	POUGNET Marc	MEYRONEINC Christiane
SANSAC DE MARMIESSE	MANIAVAL Claudine RIC Denis DOLY Daniel	VIDAL Annick SEGUIS Hervé	
VIC-SUR-CERE	LHULLERY Michel DENEYRAT Isabelle DHELLEMES Laure	JAULHAC André LE REVEREND Philippe	

18

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2022 - 371 du 17 mars 2022.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

  
Wahid FERCHICHE



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCLE/BERG

**A R R Ê T É n° 2022 - 0338 du 09 mars 2022  
fixant la date limite de dépôt, par les candidats auprès du représentant de l'État,  
des déclarations à envoyer aux électeurs pour l'élection présidentielle  
des 10 et 24 avril 2022.**

---

**Le Préfet du Cantal**, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles R 32 à R 34,

**Vu** la loi organique n°62-1292 du 06 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée en dernier lieu par la loi organique n°2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République,

**Vu** le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 06 novembre 1962 modifié en dernier lieu par le décret n°2021-358 du 31 mars 2021 relatif à l'élection du Président de la République, et notamment son article 19,

**Vu** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-0337 du 09 mars 2022 portant constitution de la commission locale de contrôle,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

**ARRETE :**

**Article 1er :** La date limite de dépôt, par les candidats auprès du Préfet du Cantal (Bureau des élections et de la Réglementation Générale), des déclarations à envoyer aux électeurs pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 est fixée au :

- Vendredi 25 mars 2022 à 16h00 pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin,
- Jeudi 14 avril 2022 à 16h00 pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin.

Au-delà de ces dates, la commission locale de contrôle ne sera plus tenue d'assurer l'envoi de ces documents aux électeurs du département.

.../...

**Article n°2** : La Présidente de la commission locale de contrôle et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Signé*

Serge CASTEL



# PRÉFET DU CANTAL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DCLE/BERG

## **A R R E T É n° 2022 - 0337 du 09 mars 2022 portant constitution de la commission locale de contrôle pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

**Le Préfet du Cantal**, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles R 32 à R 34,

**Vu** la loi organique n°62-1292 du 06 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée en dernier lieu par la loi organique n°2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République,

**Vu** le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 06 novembre 1962 modifié en dernier lieu par le décret n°2021-358 du 31 mars 2021 relatif à l'élection du Président de la République, et notamment son article 19,

**Vu** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

**Vu** le courrier de M. le Directeur de la Performance Logistique, Direction exécutive Auvergne-Rhône-Alpes – Branche Services Courrier-Colis - La Poste » du 8 février 2022,

**Vu** l'Ordonnance de Mme la première Présidente de la Cour d'Appel de Riom en date du 08 mars 2022,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

### **ARRETE :**

**Article 1er :** La composition de la commission locale de contrôle est fixée comme suit :

#### **Présidente :**

- Mme Laurence MOLLARET, vice-présidente de l'application des peines au Tribunal Judiciaire d'Aurillac,

#### **Suppléants:**

\* **Pour le 1<sup>er</sup> tour des élections** : Mme Nathalie LESCURE, vice-présidente des libertés et de la détention au Tribunal Judiciaire d'Aurillac

\* **Pour le 2<sup>nd</sup> tour des élections** : M. Nicolas ORLIK, juge d'instruction au Tribunal Judiciaire d'Aurillac

.../...

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

.../...

**Membres :**

- Mme Nadège CALENDINI, Directrice de la Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement à la préfecture du Cantal,

Suppléante : Mme Françoise DEVEZ, Chef du Bureau des élections et de la  
réglementation générale à la Préfecture

- Mme Maryse MAURIN, Responsable de l'exploitation et des services aux clients  
pour l'établissement Courrier Colis – La Poste Aurillac (Mail :

Suppléante : Mme Agnès BEVILACQUA, Animatrice des Opérations clients - La  
Poste - Aurillac

Le secrétariat est assuré par Mme Françoise DEVEZ, Chef du bureau des Élections et de la  
Réglementation Générale à la préfecture du Cantal.

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux  
de la commission.

La commission peut s'adjoindre des rapporteurs qui sont désignés par le président et  
choisis parmi les magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire ou les fonctionnaires de  
l'État en activité ou honoraires.

**Article 2 :** La commission se réunira à la préfecture du Cantal.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Signé*

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCLE/BERG

**A R R E T É n° 2022 - 0339 du 09 mars 2022  
portant constitution de la commission départementale  
de recensement des votes  
pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

---

**Le Préfet du Cantal**, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles R 32 à R 34,

**Vu** la loi organique n°62-1292 du 06 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée en dernier lieu par la loi organique n°2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République,

**Vu** le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 06 novembre 1962 modifié en dernier lieu par le décret n°2021-358 du 31 mars 2021 relatif à l'élection du Président de la République, et notamment son article 19,

**Vu** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

**Vu** l'Ordonnance de Mme la première Présidente de la Cour d'Appel de Riom en date du 08 mars 2022

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commission départementale chargée de procéder au recensement des votes exprimés dans le cadre de l'élection du Président de la République des 10 avril et 24 avril 2022, est constituée ainsi qu'il suit :

\* Pour le 1<sup>er</sup> tour :

**Présidente:**

- Mme Nathalie LESCURE, vice-présidente des libertés et de la détention au Tribunal Judiciaire d'Aurillac,

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

**Membres:**

- Mme Sophie TARDIEU, Juge des Contentieux de la Protection au tribunal judiciaire d'Aurillac
- Mme Magali CALVET, Juge des enfants au Tribunal Judiciaire d'Aurillac

\* Pour le 2<sup>nd</sup> tour :

**Présidente :**

- Mme Nathalie LESCURE, vice-présidente des libertés et de la détention au Tribunal Judiciaire d'Aurillac,

**Membres:**

- Mme Marine ALLENET, juge placée au Tribunal judiciaire d'Aurillac
- Mme Amélia GUILLAUME, juge placée au Tribunal judiciaire d'Aurillac

**Article 2 :** La commission de recensement des votes se réunira les

lundis 11 avril et 25 avril 2022 à partir de 9 heures 30  
Salle Claude Erignac  
à la Préfecture du Cantal

**Article 3 :** La Présidente de la commission de recensement des votes et le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et dont une copie sera adressée au Président du Conseil Constitutionnel.

*Signé*

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

**Arrêté n°2022 - 347 du 9 mars 2022**  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021-0610 du 29 janvier 2021  
de nomination des membres des commissions de contrôle  
des listes électorales dans les communes du Cantal

**Le préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R. 11,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal,
- Vu** les propositions des maires des communes concernées,
- Vu** les candidatures présentées par les intéressés en tant que membre des commissions de contrôle,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-0130 du 29 janvier 2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-2015 du 22 décembre 2021,
- Vu** le courriel du 1<sup>er</sup> février 2022 par lequel la mairie de Cézens informe que le délégué désigné par le tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle des listes électorales de cette commune, ne pourra pas assister aux prochaines commissions de contrôle des listes électorales et propose un remplaçant,
- Vu** le courriel du 28 février 2022 de Monsieur le Président du tribunal judiciaire qui approuve la candidature de Monsieur Romain BOULAT en tant que délégué désigné par le tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Cézens,
- Vu** le courriel du 28 février 2022 de la mairie de Chalvignac informant du remplacement du représentant de l'administration, membre de la commission de contrôle des listes de cette commune,
- Vu** le courriel du 4 mars 2002 de la mairie de Laroquebrou informant du remplacement du représentant de l'administration, membre de la commission de contrôle des listes de cette commune,
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,
- Considérant** que les annexes en vigueur de l'arrêté préfectoral n°2021-0130 susvisé nécessitent une actualisation,

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans à compter du 29 janvier 2021, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, dont les noms figurent dans les deux tableaux annexés ci-après.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n°2021-2015 du 22 décembre 2021 est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général



Wahid FERCHICHE

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°2022-347 du 9 mars 2022.**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII**

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
ALBEPERRE-BREDONS	REGIMBAUD Pierre	BOUCHE Franck	CHARBONNEL Jean-Marie
ALLANCHE	DEVEZE Jennifer	TREUL René	CHALMIN Jean-Paul
ALLEUZE	GUY Jean-Claude	DELMAS Francis	VIDAL épouse REDON Thérèse
ALLY	BONY Jean-Yves	CHEYMOL Michel	DUPAYET Eliane
ANDELAT	PORTALIER Etienne	TALAMANDIER Noël	PORTAL André
ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	TUFFERY Catherine	BRUN Gilbert	ALBISSON Pierre
ANGLARDS-DE-SALERS	SIMON Sébastien	AUBERTY Georges	RIBES Gérard
ANTERRIEUX	BIRON Sébastien	RAYNAL Louis	CHASSANY Marie-Chantal
ANTIGNAC	CHOULY Mélodie	SCWEIZER-POMARAT Jacqueline	BOUYGES Sylvie
APCHON	POUGET Emeric	CHADEFAUX Monique	TOURNADRE Pascal
ARCHES	CHEYMOL Nathalie	BATTUT Bernadette	BATTUT André
ARNAC	REY Christelle	MIZERMONT Jean-Claude	LATOURNERIE Jean-Yves
AURIAC-L'EGLISE	VALLON Sébastien	COMBROUZE Jacques	LASCAUX Michel
AUZERS	ROBERT Sébastien	COSTE Julien	GARNIER Patricia
AYRENS	Catherine HEDON	Albert CANET	LIANDIER Marie-Noëlle
BADAILHAC	MARTRES Julien	BRUNHES Pierre	JULHES Madeleine
BARRIAC-LES-BOSQUETS	COLLE Daniel	MIERMONT Francine	LAFARGE Jean-Claude
BASSIGNAC	GALVAING Roger	Michel BUYSE	Jean BOULET
BEAULIEU	VIGIER Marlene	LHOPTAULT Solange	EYZAT Sylvie
BESSE	BRAJOU Honorine	LAROCHE Marie-José	MIRAMON Robert
BOISSET	BEX Betty	Odette VIGIER épouse Rouquier	ROUCARIES Sébastien
BONNAC	BERTHON Céline	LAMBERT Raymond	DELRIEUX Bernadette
BRAGEAC	DELAHAYE Marie Thérèse	BALLADIER Sophie	MARTIN Jean-Pierre
BREZONS	ROUCHES André	ROUCHES Annie	ROUSSILHE Philippe
CARLAT	CHARMES Lucien	Patrick GRAMOND	Daniel GARDES
CASSANIOUZE	PLANTECOSTE Yoann	MONTSERAT René	PENOU Mireille
CAYROLS	VIGIER Pauline	DE CONQUAND Eric	HORVAIS Viviane
CELOUX	VICARD Karine	MONIER Martine	TUFFERY Nadine
CEZENS	HUBERT Mathieu	FABREGUES Marie-Thérèse	BOULAT Romain
CHALIERS	HUGON François	MIGNE Véronique	SOULIER Bernard
CHALVIGNAC	VAYSSIÈRES Ginette	GENDRE Alette	RODDE Jean-Louis

Commune	Conseiller municipal	Délegué de l'administration	Délegué du Tribunal Judiciaire
CHANTERELLE	VEISSEYRE Jean-Louis	Christian MASSON	FOURNIER Claude
CHARMENSAC	DELMAS Nicolas	DOREILLE Yannick	THOMAS Jacqueline
CHAUDDES-AIGUES	GUIBERT Marc	ANDRE Martine	GASTAL Joël
CHAUSSENAC	DAYRAL Xavier	CHAMBON Didier	LAVAL Joseph
CHAZELLES	CHAUVEL Mathieu	MALLET Michel	SOUCHER Anne-Marie
CHEYLADE	CHALVIGNAC Mélanie	ANDRE Monique	JULLIARD François
CLAVIERES	COUTAREL Aurélie	PERROCCHI Philippe	ANTONY Paul
COLLANDRES	BOURNET Gérard	MALBEC Nathalie	LOUBEYRE Josiane
COLTINES	GRENIER Vincent	JARRIGE Alain	LEPERS Bernard
CONDAT	VAISSIERE Karine	TATIERE Jacques	POMEL Jean-Paul
COREN	SOULIE Philippe	ROUX Martine	TROUSSELIER Eliane
CRANDELLES	GARDILLE Fabrice	VAN DER BEKEN Bernard	GUALANDI Guillaume
CROS-DE-MONTVERT	COURTIOL Serge	CASTANIE Marie Noëlle	LABENAS Gérard
CROS-DE-RONESQUE	BERTRAND Jean-Mathieu	VAYRE née COMBOURIEU Nelly	CAZES Marie-Christine
CUSSAC	DELCHER Philippe	DELLENNE Anne-Françoise	TRAUCHESSEC Michel
DEUX-VERGES	RIEUTORT Christelle	SALTEL Denise	BONAL Chantal
DIENNE	Vilart Claude	BRUNET Léon	PUGEAUX Christine
DRUGEAC	BILLOUX Roland	VEYRIERE Roland	SENINGE Paulette
ESCORAILLES	VANNEYRE Alain	CAZALS Jacqueline	MEYROUX Marinette
ESPINASSE	FONTIMP Thierry	SAINTE-LEGER Corinne	BRUN Marcel
FERRIERES-SAINT-MARY	SALSAC Daniel	CHALDOREILLE Rémy	BENOIT Elisabeth
FONTANGES	GARCELON née ROLLAND Sabrina	LOUVRADOU Yolande	PECHAUD Jeanne
FREIX-ANGLARDS	MAYENOBLE Pierre	BOURZEIX Eric	PANIS Nicolas
FRIDEFONT	DUMAZEL Serge	FRAISSE François	GUILBOT Marinette
GIOU-DE-MAMOU	RISPAL Didier	LARONDE Vincent	VERSANGE Alain
GIRGOLS	ATHANE Stéphanie	APCHIN Paulette	LAPORTE Bruno
GLENAT	NIGOU Amélie	MOISSINAC Robert	ESCASSUT Claudine
GOURDIEGES	TICHERT Bernadette	COUDY Marie-Laure	TEIL Mireille
JABRUN	SALLES Valérie	POJOLAT Hélène	TOUZERY Annie
JALEYRAC	BESSE Serge	ESCARBASSIERE Daniel	RODIER Jean-Marc
JOU-SOUS-MONJOU	SANZ Paul	TERRISSE Bruno	IRLANDE Jean
JOURSAC	REUSS Wolfgang	RIGAL Marinette	GELLY Eliane
JUNHAC	CASTANIER Christophe	IZAC Jean-Paul	SERGENT Robert
LA CHAPELLE-DALAGNON	GOUTTE Nathalie	BENEZIT Raymond	SOUBRIER Jean-Luc
LA CHAPELLE-LAURENT	SOULE Fabien	MOLINIER Claude	PERRIN Serge
LA MONSIELE	BESSON François	AYGUESPARSES Lydia	GUILLAUME Pauline

Commune	Conseiller municipal	Délegué de l'administration	Délegué du Tribunal Judiciaire
LA SEGALASSIERE	MONPEYSSEN Anne	VEILLECHAISE Claudine	HAEVERT Michel
LA TRINITAT	FRANC Jean-Philippe	MOULIADÉ Jean	JUGIEN André
LABESSERETTE	SOULIER Eric	DAULHAC Germain	SERIEYS Jean-Louis
LABROUSSE	TOURLAN Anne	LACOSTE Serge	BONNET Yvette
LACAPELLE-BARRES	AMEILHAUD Christian	ALBOUZE Juliette	ROUSSILLES Nadine
LACAPELLE-DEL-FRAISSE	FRIC Nadine	BOUISSOU Roland	NOEL Jean-Marc
LACAPELLE-VEISCAMP	SALAT Simone	GONCALVES João	BARAS Eric
LADINHAC	CANTAREL Monique	LABORIE-BONNET Claudine	LONGUECAMP Fabien
LAPEUILLADE-EN-VEZIE	CAUSSE Nicolas	PUECH Christian	SIOUIER Pierre
LANDEYRAT	CUBIER Elie	POUGET Françoise	LADÉVIE Martine
LAPEYRUGUE	SCHMIT Bertrand	DOMERGUES Germain	ROLLOT Eliane
LAROQUEBROU	FRESQUET Josette	NANGERONI Ambroise	LABRO Jean-Jacques
LAROQUEVIEILLE	RIVES Michel	PICARD Christian	OUSTELANDT Guillaume
LASCELLES	DELMAS Christian	CHIPOT Maurice	FARGEAUDOUX Ginette
LASTIC	GAUTHIER Benjamin	DIEZ Jean-Claude	CHAZARIN Bernard
LAURIE	BUCHON Jean	DEPHIX Jean-Louis	DIGNAT Yves
LAVEISSENET	RODIER Christine	FAUBLADIER Roger	TOURDES Christian
LAVEISSIERE	ALBISSON Alexandre	PIERREVAL Roger	MAURY Josiane
LAVIGERIE	BENET née MALZAC Florence	VACHER Christelle	GIBERT Bernadette
LE CLAUX	POUGET Christian	VESCHAMBRE Antoine	ARNAL Alain
LE FALGOUX	LAPEYRE Guillaume	LAPEYRE Marie-Odile	VERGER Jean-Paul
LE FAU	ANDRIEU Michel	TRIADOU Julien	LESMARIE Jacques
LE MONTEIL	MALGAT Patrick	MONTEIL Gilbert	AVRILLON Nathalie
LE ROUGET-PERS	LAPEYRE Jean-Louis	LAFON Michel	LAGRIFFOUL Alain
LE TRIOULOU	PRUCHON Eric	ARNAL Christian	SABUT Michel
LE VAULMIER	CONNÉ Erick	Céline ROCHE	MEALLET Germain
LE VIGEAN	BASSE Julie	LEDER Jean-Claude	ROUSSET Serge
LES TERNES	CHAUVARD Nicolas	SOUCHÉYRE Marc	Robert LAURENT
LEUCAMP	RODIER Joël	PERIER André	BRUEL Chantal
LEYNHAC	GINALHAC Cyrille	CAZES Yvette	SABUT Jacqueline
LEYVAUX	BARTHOMÉUF Félix	CHAUNION Marie-Thérèse	LIANDIER Renée
LIEUTADES	ALBARET Jean	PEUCHMAILLE Simone	LAURAIRE Anne-Marie
LORCIERES	CHASSANG Fabien	CHASSANG Bernard Pierre	PITOT Ghislaine
LUGARDE	BORNES Joëlle	POMMIER Jean	CUZOL Bernard
MADIC	DOUHERET Jacques	GREGOIRE Marie-Thérèse	DELIT Agnès
MALBO	GAMEL Danielle	VIDALENC Veronique	ROUSSILLES Nadine

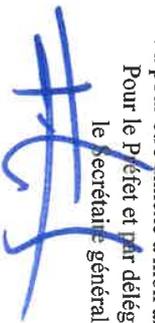
Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
MANDAILLES-SAINT-JULIEN	SEVERAC Alain	CROIZET Joël	TANDA Pierre
MARGENAT	PAPON-GIRAL Martine	SARICASSAPIAN Marie	ROUSSET Monique
MARCHASTEL	LAVIALLE Pierre	DEMONGONDI FRA Marie	CREGUT Marcel
MARCOLES	AYMERIAL Béatrice	VERSANGE Bernard	SUC Philippe
MARMANHAC	BESSON Anne	SAUTAREL Marie-Jeanne	CHESSIER Pierre
MAURINES	GUILBOT-CRESPIN Patricia	THERON Irène	JAILLET Michel
MEALLET	FONTTEIX Thibaut	MOINET Colette	CHADIRAC Maryse
MENET	ROUBEYRIE Cécile	CHAPPE Jérôme	LEZER Alexandra
MENTIERES	MOULARAT Damien	LEDEME Yvette	BEC Jean-Claude
MOLEDES	CROUZET Elisabeth	VEDRINES Eric	TEISSEDERE Thierry
MOLOMPIZE	CHARBONNEL Stéphanie	DUBOIS Etie	LACAN Daniel
MONTBOUDIF	PLANE Michelle	CHAUVIGNER Jean-Michel	TOUCHET Pascale
MONTCHAMP	CHAMBARON David	GUY née COSTE Isabelle	RESCHE Gérard
MONTGRELEIX	TANGUY Sébastien	VERDIER Jacques	MOULIN Pierre
MONTMURAT	CAHORS Denis	BEUGNON Brigitte	RATTE Arlette
MONTVALVY	LABORIE Elodie	BOUDON Lucien	MANIAVAL Marie-Hélène
MONTVERT	DEUDON Marie-Christine	BOUYASSE Laurent	BERGOUNIOUX Jeannine
MOUSSAGES	ROCHE Dominique	DESIR Marie-Paule	AMBLARD Jean-Louis
NARNHAC	MODENEL Jean-François	HORWATH Michel	PRAE Evelyne
NIEUDAN	LACPIERE Georgette	LAROCHE Philippe	MURATET Michel
OMPS	MOREL Jean-claude	GRIVES Nicole	VERNIER Alain
PAULHEROLS	MONTMALLIER Martine	BASTID Christelle	MAGNE Gérard
PARLAN	LAGAT Robert	LEYBROS Pascal	LABORIE Lucien
PAULHAC	CHADELAT Alain	PICHON Bernadette	MEALET Monique
PAULHENC	TRINCAL Sophie	POUGET Jean-Louis	SALAT Isabelle
PEYRUSSE	BERNUS Jean-Louis	BONNAFOUX Yannick	BUCHON Jean-Paul
PIERREFORT	SALSON Elodie	BERANGER Lucette	PEZET Claudie
POLMINHAC	AMOUROUX Michel	ROUSSEAU Maggy	LAVAIL Yves
PRADIERS	BRUGEROLLE Michel	BATISSE Gérard	POUNHET André
PRUNET	LAROUSSINE Michel	AYMAR Arlette	LALAURIE Michèle
PUYCAPEL	VAISSIERE Jérémy	ROBERT André	VIGIER Marie-Laure
QUEZAC	CONSTENSOUX Emilie	GALES Christian	LABORIE René
RAGEADE	CUSSAC Giséle	GLENAT Pierre	GAUTHIER André
RAULHAC	AURIEL Pierrette	BONAL Michel	ROUSSILLES Nadine
REILHAC	Jean-Claude LACOSTE	VAN DER BEKEN Bernard	LOUSTALNAU Jean-Marie
REZENTIERES	MOITY Mélanie	BERTHON Yvette	CHAMBERT Maryline

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
ROANNES-SAINT-MARY	GASTON André	DELMAS Georges	LACASSGNE Philippe
ROFFIAC	CHAULIAC Pierre	COLLIER Justine	ROULLAC Isabelle
ROUFFIAC	LEFEBVRE Régis	FRUGERE Gilles	CLAVIERE Patricia
ROUMEGOUX	LABORIE Nicolas	LABELLIE René	MONTILLET Jean-Marc
ROUZIERS	BEX Josette	LACALMONTTE Amand	CONDAMINE Daniel
RUYNES-EN-MARGERIDE	DECONQUAND Céline	LAURENT Hélène	PINQUIER Pierre
SAIGNES	BROQUIN Franck	GOUTILLE Hervé	GALVAING Alain
SAINT-AMANDIN	AUZARY Emmanuel	ROUX Marie-Christine	VOGRINCIC René
SAINT-ANTOINE	ROBERT Odette	CHASSAGNY Jean-Marc	MARTIN Jacky
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	LEGER Michel	RAYMOND Alain	RAHON Claude
SAINT-BONNET-DE-SALERS	DELMAS Maryline	CLAVIERE Amélie	BESSON Gilles
SAINT-CERNIN	LACOMBE Danielle	CLERMONT Patrick	CLAUX Gilbert
SAINT-CHAMANT	BENECH Jean-Pierre	LAVIGNE Georges	SALESSE Sophie
SAINT-CIRQUES-DE-JORDANNE	BONIS David	LESIEUR Marie-Hélène	MAURS Veronique
SAINT-CIRQUES-DE-MALBERT	MONIER Alexandre	BRUEL Nicole	LACAZE Michelle
SAINT-CLEMENT	VAN COSTER Isabelle	GOUVRY Evelyne	GREGOIR Christian
SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	ALASTOR Marie	FEL Cédric	BOUDOU Annie
SAINT-ETIENNE-CANTALES	BERGAUD Cécile	VORS Nicolas	BESSONNES Jean-Louis
SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT	JULIEN Laure	CHALVIGNAC Robert	COUVE Georges
SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEL	FRAGNON Aurélie	COURBON Richard	POMARAT Huguette
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	BLANC Bernadette	CAMPERGUE Bernard	MARTY Jean-Pierre
SAINT-GEORGES	MALLET Daniel	ROLLAND Annie	LOMBARD Jean-Pierre
SAINT-GERONS	CAMEJANE Anthony	FEL André	BASTIDE Patrick
SAINT-HIPPOLYTE	GERARD Christian	MOUSSY Pascal	DUMAS Marie-Françoise
SAINT-ILLIDE	MAURY Magali	FALIES Nicole	FLEYS Jean-Marc
SAINT-JACQUES-DES-BLATS	COMBELLE Laurent	CHEYLUS Guy	PERIER Claude
SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC	AMBLARD Juliette	PARISOT Catherine	GAL TIER Maurice
SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	LALAURIE Michel	VERDIER Madeleine	SOUBIRON Gérard
SAINT-MARTIAL	SALVAN Raymond	HUDE Jean-François	MARIETTE Serge
SAINT-MARTIN-CANTALES	LAROCHE Joëlle	ROUX Josette	NOUGEIN Eugène
SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	CAZAL Sandrine	PAGES Nicolas	DURIOL Michel
SAINT-MARTIN-VALMEROUX	MARTIN Catherine	DEFRANCE Isabelle	CAYRE Eric
SAINT-MARY-LE-PLAIN	MAGNE Charles	CHAPUS Pascale	MONIER Jean Pierre
SAINT-PAUL-DE-SALERS	CREGUT Pascal	VIDAL Anne-Marie	GENEIX Régine
SAINT-PAUL-DES-LANDES	TEISSEDRE Jeanine	FAURE Brigitte	MICHAUT Marcel
SAINT-PIERRE	DUMAS Roger	AGNOUX Arlette	BOZANT Michel

<b>Commune</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Délégué de l'administration</b>	<b>Délégué du Tribunal Judiciaire</b>
SAINT-PONCY	COUVRET Jacques	CHALIER Sophie	PLANCHE Guy
SAINT-PROJET-DE-SALERS	LAFAGE Anna	LUCAS Florence	GAILLARD Laurent
SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES	LEFEVRE Hélène	VIDAL Isabelle	RUC Joseph
SAINT-SANTIN-CANTALES	NUREAU Séverine	ORLIAC Amédée	COSTES Justin
SAINT-SANTIN-DE-MAURS	BRECHET Sébastien	MAZETTER Béatrice	LANTUEJOLS Anne-Marie
SAINT-SATURNIN	HENOU Cécile	BERNASCONI Jean-Pierre	GABRIEL François
SAINT-SAURY	CASSAGNE Martine	ROUSSIES Robert	FOUR Didier
SAINT-SIMON	MASSINI Bernard	POLONAIS Bernard	VIDALINC Pierre
SAINT-URCIZE	RAYNAL Paul	BURGUIERE Danielle	REVERSAT Philippe
SAINT-VICTOR	VIARS Bernard	GAILLARD Aurélie	SERVANS Sylvie
SAINT-VINCENT-DE-SALERS	LOUVRADOUX Anne	DUCHER Jean-Bernard	VIALANEIX Gérard
SAINTE-EULALIE	VAN RAES Caroline	TILLET Daniel	ARVIS Georges
SAINTE-MARIE	BOYER Thierry	COSTEROUSSÉ Christine	POUDEVIGNE Isabelle
SALERS	GEORGES David	BOUYGE Anne-Marie	DARNIS Christiane
SALINS	PELMOINE Yves	GARCELON Laurent	BAC Jean-Marie
SANSAC-VEINAZES	GONZALES Alain	GOUTAL Georges	LAVIGNE Christophe
SAUVAT	TERNAT Marc	DUVAL Michèle	COSTEIX David
SEGUR-LES-VILLAS	DELPIROU Franck	BOIVIN Thérèse	FLAGEL Dominique
SENEZERGUES	TALON-VERSAPUECH Pierrette	MASSEBOEUF Renée	SERIEYS Claude
SIRAN	ROUSSILHE Alexis	TARRIEUX François	BOBOL Eric
SOULAGES	LEBRAT Franck	RAYNAUD Eric	SOUCHER Daniel
SOURNIAC	DELMAS Aurélien	RAFFY Nadine	COSSON Régine
TALIZAT	SOULIER Chantal	RABAT Alain	TAILLAND Roger
TANAVELLE	RIOM René	REVOL Gilbert	DARCELIE Christian
TEISSIERES-DE-CORNET	BADUEL Christine	VAN DER BEKEN Bernard	GIRAUD Jean-François
TEISSIERES-LES-BOULIES	BORNES Stéphanie	LACOSTE Serge	RAYMOND Louis
THIEZAC	RISPAL Jean-François	TOIRE Pierre	FEL Jean-Pierre
TIVIERS	CHAMBARON Thierry	BENOIT Sophie	VICARD Claude
TOURNEMIRE	LAFON André	CAISEY Gylène	GALLAND Philippe
TREMOUILLE	SUREAU Michel	TOURNADRE Daniel	MONESTIER Christiane
TRIZAC	DELMAS Jean-Louis	ROBERT Annie	RAYNAL Corinne
USSEL	BASTIDE Daniel	RIOM Isabelle	SALAT Michel
VABRES	ROBERT-MISSONIER Isabelle	TOURRETTE Gilbert	COMTE Josette
VAL D'ARCOMIE	CHASTANG Julien	ARCHER Déphine	COUTAREL Jean-Pierre
VALETTE	SERRE Anna	BLANC Jean-Marie	RISPAL Jean-Marie
VALJOUZE	DALDEGAN Jean-Paul	VADÉ Mireille	CHALIER Jackie

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
VALUEJOLS	PAGES-DELORME Catherine	RIOM Sylvie	AMAGAT Françoise
VEBRET	DELMAS Laurence	COUCHOT Solange	AUBERT Mélissa
VEDRINES-SAINT-LOUP	BATIFOULIER Amandine	PASSAT Jean François	DELOLME Alain
VELZIC	FOUR André	CROIZET Joël	FABRE Raymond
VERNOLS	MARQUE Maryline	ASTIER Séverine	BAGILET Roger
VEYRIERES	DELPRAT Robert	SALVARY Robert	CHIRAC Yves
VEZAC	MELVAQUE Serge	AYMARD Martine	ROLAND Philippe
VEZE	LAURENT Guy	BROSSY Léo	LAVERGNE André
VEZELS-ROUSSY	PEGORIER Jean-Luc	LESCURE Jacques	CAPREDON Serge
VEILLESPESE	CHAUVEL Pascal	RODIER Michel	MALLET Dominique
VIEILLEVIE	GARROUSTE Urbain	CARRIER Annie	PECOULTRES Jean
VILLEDIEU	BAYOL Pascal	PAGES Michel	MALLET Georges
VIRARGUES	BENOIT Mireille	BOYER Maurice	BONAVE Lucien
VITRAC	LACOSTE Pierre	RAYNAUD Max	JAU LHAC Josette
YDES	VIGNAL Guy	BRUN Dominique	DOULCET Stéphanie
YOLET	CIPRIANI Bernard	REBEYRE Marc	MICHEL Pierre-Jacques
YTRAC	DELORT Jean-Paul	LETANG Pierre	SOL Alain

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2022-347 du 9 mars 2022.  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 le Secrétaire général



Wahid FERCHICHE

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n°2022 - 347 du 9 mars 2022.**

**COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ARPAJON-SUR-CERE	ROLLAND Geneviève PRAT André SERONIE Nathalie	SENAUD Philippe BENECH Valérie	
AURILLAC	CUSSAT François ARPAILLANGES Odile FRICOT Christian	DELPUECH Gérard LACHAIZE Sylvie	
CHAMPAGNAC	FOURNIER Philippe BORNET Patrick BERNARD Sandrine	DRAGIC Emile DELMAS Serge	
CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL	BRUNER Elodie DANIS Isabelle PASQUET Georges	WESPISSEER Patrick FONTY Thierry	
JUSSAC	COLOMB Yvette BASTIEN Joëlle LINARD Danielle	ROUX Hervé PRADEL Céline	
LANOBRE	SANTOS Anthony DOUBLEIN André SERRE Sylvie	LARROUCAU Didier GOUVEIA Gustave	
MASSIAC	TRONCHE née BRANDON Maryse VASSEL Bernard DELOS née CORNET Isabelle	CHARBONNEL Richard CREGUT née VERDIER Agnès	
MAURIAC	RONGERE Geneviève BORNE Jacqueline SERRAT Jacques	DELISSAT Alain BROUSSE Andrée	
MAURS	GASTON Bernard BARDET Jean-Paul FONTANEL Régine	DELORT Monique CABEZON Jean-François	
MURAT	ROLAND Danielle PICHOT DUCLOS Christian PISSAVY Robert	JUILLARD Pierre	BARRES Alain
NAUCELLES	MARTINS Paul FALIES-PLANTADE Corinne SENAUD Cécile	LINARD Albert CLUSE Marie-Christine	
NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	MENINI Vincent POUZOL Vincent ALBARET Marc	PRADEL Ghyslaine PANAFIEU Franck	

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	PANAFIEU Monique DELORT Jean-Claude JEMINET Marie-Noëlle	BIENAIMÉ Didier SALVAGNAC Catherine	
PLEAUX	VAISSIER Monique AUSSET Suzanne THEVENOUX Colette-Valentine	VEYRIERE Agnès	VIOSSANGE Monique
RIOM-ES-MONTAGNES	PELISSIER Bernard ROUX Mireille TARDIF Frédéric	FERRARI Jean-Luc DUCHAUSSOY Véronique	
SAINT-FLOUR	PRIVAT Jean-Claude FLAGEOL Monique RENAUD Patricia	POUGNET Marc	MEYRONNEIC Christiane
SANSAC DE MARMIESSE	MANIAVAL Claudine RIC Denis DOLY Daniel	VIDAL Amick SEGUIS Hervé	
VIC-SUR-CERE	LHUILLERY Michel DENEYRAT Isabelle DHELLEMES Laure	JAULHAC André LE REVEREND Philippe	

18

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2022 - 347 du 9 mars 2022 .

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

  
Wahid FERCHICHE



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

**Arrêté n°2022 - 366 du 16 mars 2022**  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021-0610 du 29 janvier 2021  
de nomination des membres des commissions de contrôle  
des listes électorales dans les communes du Cantal

**Le préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R. 11,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal,
- Vu** les propositions des maires des communes concernées,
- Vu** les candidatures présentées par les intéressés en tant que membre des commissions de contrôle,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-0130 du 29 janvier 2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-347 du 9 mars 2022,
- Vu** le courriel du 10 mars 2022 de la mairie d'Auriac-l'Église informant du remplacement du représentant de l'administration, membre de la commission de contrôle des listes de cette commune et la nomination d'un suppléant,
- Vu** les courriels des 4 et 11 mars 2022 de la mairie de Neuvéglise-sur-Truyère informant de la démission du membre du conseil municipal, membre de la commission de contrôle des listes électorales,
- Vu** le courriel du 12 mars 2022 de la mairie de Cayrols informant du remplacement du conseiller municipal, membre de la commission de contrôle des listes électorales,
- Vu** le courriel du 12 mars 2022 de la mairie d'Omps informant du remplacement du conseiller municipal, membre de la commission de contrôle des listes électorales,
- Vu** le courriel du 12 mars 2022 de la mairie de Puycapel informant du remplacement du représentant de l'administration, membre de la commission de contrôle des listes de cette commune,
- Vu** le courriel du 15 mars 2022 de la mairie de Lacapelle-Barrès informant du remplacement du représentant de l'administration, membre de la commission de contrôle des listes de cette commune,
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,
- Considérant** que les annexes en vigueur de l'arrêté préfectoral n°2021-0130 susvisé nécessitent une actualisation,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans à compter du 29 janvier 2021, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, dont les noms figurent dans les deux tableaux annexés ci-après.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n°2022-347 du 9 mars 2022 est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général



Wahid FERCHICHE

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII**

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
ALBEPIERRE-BREDONS	REGIMBAUD Pierre	BOUCHE Franck	CHARBONNEL Jean-Marie
ALLANCHE	DEVEZE Jennifer	TREUIL René	CHALMIN Jean-Paul
ALLEUZE	GUY Jean-Claude	DELMAS Francis	VIDAL épouse REDON Thérèse
ALLY	BONY Jean-Yves	CHEYMOL Michel	DUFAYET Eliane
ANDELAT	PORTALIER Etienne	TALAMANDIER Noël	PORTAL André
ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	TUFFERY Catherine	BRUN Gilbert	ALBISSON Pierre
ANGLARDS-DE-SALERS	SIMON Sébastien	AUBERTY Georges	RIBES Gérard
ANTERRIEUX	BIRON Sébastien	RAYNAL Louis	CHASSANY Marie-Chantal
ANTIGNAC	CHOULY Mélodie	SCWEIZER-POMARAT Jacqueline	BOUYGES Sylvie
APCHON	POUGET Emeric	CHADEFAUX Monique	TOURNADRE Pascal
ARCHES	CHEYMOL Nathalie	BATTUT Bernadette	BATTUT André
ARNAC	REY Christelle	MIZERMONT Jean-Claude	LATOURNERIE Jean-Yves
AURIAC-L'EGLISE	VALLON Sébastien	DONAVY Huguette COMBROUZE Alain (suppléant)	LASCAUX Michel
AUZERS	ROBERT Sébastien	COSTE Julien	GARNIER Patricia
AYRENS	Catherine HEDON	Albert CANET	LIANDIER Marie-Noëlle
BADAILHAC	MARTRES Julien	BRUNHES Pierre	JULHES Madeleine
BARRIAC-LES-BOSQUETS	COLLE Daniel	MIERMONT Francine	LAFARGE Jean-Claude
BASSIGNAC	GALVAING Roger	Michel BUYSE	Jean BOULET
BEAULIEU	VIGIER Marlène	LHOPITAUT Solange	EYZAT Sylvie
BESSE	BRAJOU Honorine	LAROCHE Marie-José	MIRAMON Robert
BOISSET	BEX Betty	Odette VIGIER épouse Rouquier	ROUCARIES Sébastien
BONNAC	BERTHON Céline	LAMBERT Raymond	DELRIEUX Bernadette
BRAGEAC	DELAHAYE Marie Thérèse	BALLADIER Sophie	MARTIN Jean-Pierre
BREZONS	ROUCHES André	ROUCHES Annie	ROUSSILHE Philippe
CARLAT	CHARMES Lucien	Patrick GRAMOND	Daniel GARDES
CASSANIOUZE	PLANTECOSTE Yoann	MONTSERAT René	PENOU Mireille
CAYROLS	RODES Benoît	DE CONQUAND Eric	HORVAIS Viviane
CELOUX	VICARD Karine	MONIER Martine	TUFFERY Nadine
CEZENS	HUBERT Matthieu	FABREGUES Marie-Thérèse	BOULAT Romain
CHALIERS	HUGON François	MIGNE Véronique	SOULIER Bernard
CHALVIGNAC	VAYSSIERES Ginette	GENDRE Alette	RODDE Jean-Louis

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
CHANTERELLE	VEISSEYRE Jean-Louis	Christian MASSON	FOURNIER Claude
CHARMENSAC	DELMAS Nicolas	DOREILLE Yannick	THOMAS Jacqueline
CHAUDES-AIGUES	GUIBERT Marc	ANDRE Martine	GASTAL Joël
CHAUSSENAC	DAYRAL Xavier	CHAMBON Didier	LAVAL Joseph
CHAZELLES	CHAUVEL Mathieu	MALLET Michel	SOUCHER Anne-Marie
CHEYLADE	CHALVIGNAC Mélanie	ANDRE Monique	JUILLARD François
CLAVIERES	COUTAREL Aurélie	PERROCCHI Philippe	ANTONY Paul
COLLANDRES	BOURNET Gérard	MALBEC Nathalie	LOUBEYRE Josiane
COLTINES	GRENIER Vincent	JARRIGE Alain	LEPERS Bernard
CONDAT	VAISSIERE Karine	TATIERE Jacques	POMEL Jean-Paul
COREN	SOULIE Philippe	ROUX Martine	TROUSSELIER Eliane
CRANDELLES	GARDILLE Fabrice	VAN DER BEKEN Bernard	GUALANDI Guillaume
CROS-DE-MONTVERT	COURTIOL Serge	CASTANIE Marie Noëlle	LABENAS Gérard
CROS-DE-RONESQUE	BERTRAND Jean-Matthieu	VAYRE née COMBOURIEU Nelly	CAZES Marie-Christine
CUSSAC	DELCHER Philippe	DELENNE Anne-Françoise	TRAUCHESSEC Michel
DEUX-VERGES	RIEUTORT Christelle	SALTEL Denise	BONAL Chantal
DIENNE	Viltart Claude	BRUNET Léon	PUGEAUX Christine
DRUGEAC	BILLOUX Roland	VEYRIERE Roland	SENINGE Paulette
ESCORAILLES	VANNEYRE Alain	CAZALS Jacqueline	MEYROUX Marinette
ESPINASSE	FONTIMP Thierry	SAINT-LEGER Corinne	BRUN Marcel
FERRIERES-SAINT-MARY	SALSAC Daniel	CHALDOREILLE Rémy	BENOIT Elisabeth
FONTANGES	GARCELON née ROLLAND Sabrina	LOUVRADOU Yolande	PECHAUD Jeanne
FREIX-ANGLARDS	MAYENOBE Pierre	BOURZEIX Eric	PANIS Nicolas
FRIDEFONT	DUMAZEL Serge	FRAISSE François	GUILBOT Marinette
GIOU-DE-MAMOU	RISPAL Didier	LARONDE Vincent	VERSANGE Alain
GIRGOLS	ATHANE Stéphanie	APCHIN Paulette	LAPORTE Bruno
GLENAT	NIGOU Amélie	MOISSINAC Robert	ESCASSUT Claudine
GOURDIEGES	TICHET Bernadette	COUDY Marie-Laure	TEIL Mireille
JABRUN	SALLES Valérie	POJOLAT Hélène	TOUZERY Annie
JALEYRAC	BESSE Serge	ESCARBASSIERE Daniel	RODIER Jean-Marc
JOU-SOUS-MONJOU	SANZ Paul	TERRISSE Bruno	IRLANDE Jean
JOURSAC	REUSS Wolfgang	RIGAL Marinette	GELLY Eliane
JUNHAC	CASTANIER Christophe	IZAC Jean-Paul	SERGENT Robert
LA CHAPELLE-D'ALAGNON	GOUTTE Nathalie	BENEZIT Raymond	SOUBRIER Jean-Luc
LA CHAPELLE-LAURENT	SOULE Fabien	MOLINIER Claude	PERRIN Serge
LA MONSELIE	BESSON François	AYGUESPARSES Lydia	GUILLAUME Pauline

<b>Commune</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Délégué de l'administration</b>	<b>Délégué du Tribunal Judiciaire</b>
LA SEGALASSIERE	MONPEYSSEN Anne	VIEILLECHAISE Claudine	HAEVERT Michel
LA TRINITAT	FRANC Jean-Philippe	MOULIADE Jean	JUGIEN André
LABESSERETTE	SOULIER Eric	DAULHAC Germain	SERIEYS Jean-Louis
LABROUSSE	TOURLAN Anne	LACOSTE Serge	BONNET Yvette
LACAPELLE-BARRES	AMEILHAUD Christian	SOULENQ Patricia	ROUSSILLES Nadine
LACAPELLE-DEL-FRAISSE	FRIC Nadine	BOUISSOU Roland	NOEL Jean-Marc
LACAPELLE-VIESCAMP	SALAT Simone	GONCALVES João	BARAS Eric
LADINHAC	CANTAREL Monique	LABORIE-BONNET Claudine	LONGUECAMP Fabien
LAFEUILLADE-EN-VEZIE	CAUSSE Nicolas	PUECH Christian	SIQUIER Pierre
LANDEYRAT	CUBIER Elie	POUGET Françoise	LADEVIE Martine
LAPEYRUGUE	SCHMIT Bertrand	DOMERGUES Germain	ROLLOT Eliane
LAROQUEBROU	FRESQUET Josette	NANGERONI Ambroise	LABRO Jean-Jacques
LAROQUEVIEILLE	RIVES Michel	PICARD Christian	OUSTELANDT Guillaume
LASCELLES	DELMAS Christian	CHIPOT Maurice	FARGEAUDOUX Ginette
LASTIC	GAUTHIER Benjamin	DIEZ Jean-Claude	CHAZARIN Bernard
LAURIE	BUCHON Jean	DEPHIX Jean-Louis	DIGNAT Yves
LAVEISSENET	RODIER Christine	FAUBLADIER Roger	TOURDES Christian
LAVEISSIERE	ALBISSON Alexandre	PIERREVAL Roger	MAURY Josiane
LAVIGERIE	BENET née MALZAC Florence	VACHER Christelle	GIBERT Bernadette
LE CLAUX	POUGET Christian	VESCHAMBRE Antoine	ARNAL Alain
LE FALGOUX	LAPEYRE Guillaume	LAPEYRE Marie-Odile	VERGER Jean-Paul
LE FAU	ANDRIEU Michel	TRIADOU Julien	LESMARIE Jacques
LE MONTEIL	MALGAT Patrick	MONTEIL Gilbert	AVRILLON Nathalie
LE ROUGET-PERS	LAPEYRE Jean-Louis	LAFON Michel	LAGRIFFOUL Alain
LE TRIOULOU	PRUCHON Eric	ARNAL Christian	SABUT Michel
LE VAULMIER	CONNE Erick	Céline ROCHE	MEALLET Germain
LE VIGEAN	BASSE Julie	LEDER Jean-Claude	ROUSSET Serge
LES TERNES	CHAUVARD Nicolas	SOUCHEYRE Marc	Robert LAURENT
LEUCAMP	RODIER Joël	PERIER André	BRUEL Chantal
LEYNHAC	GINALHAC Cyrille	CAZES Yvette	SABUT Jacqueline
LEYVAUX	BARTHOMEUF Félix	CHAUNION Marie-Thérèse	LIANDIER Renée
LIEUTADES	ALBARET Jean	PEUCHMAILLE Simone	LAURAIRE Anne-Marie
LORCIERES	CHASSANG Fabien	CHASSANG Bernard Pierre	PITOT Ghislaine
LUGARDE	BORNES Joëlle	POMMIER Jean	CUZOL Bernard
MADIC	DOUHERET Jacques	GREGOIRE Marie-Thérèse	DELIT Agnès
MALBO	GAMEL Danielle	VIDALENC Véronique	ROUSSILLES Nadine

<b>Commune</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Délégué de l'administration</b>	<b>Délégué du Tribunal Judiciaire</b>
MANDAILLES-SAINT-JULIEN	SEVERAC Alain	CROIZET Joël	TANDA Pierre
MARCENAT	PAPON-GIRAL Martine	SARICASSAPIAN Marie	ROUSSET Monique
MARCHASTEL	LAVIALLE Pierre	DEMONGONDI FRA Marie	CREGUT Marcel
MARCOLES	AYMERIAL Béatrice	VERSANGE Bernard	SUC Philippe
MARMANHAC	BESSON Anne	SAUTAREL Marie-Jeanne	CHESNIER Pierre
MAURINES	GUILBOT-CRESPIN Patricia	THERON Irène	JAILLET Michel
MEALLET	FONTEIX Thibaut	MOINET Colette	CHADIRAC Maryse
MENET	ROUBEYRIE Cécile	CHAPPE Jérôme	LEZER Alexandra
MENTIERES	MOULARAT Damien	LEDEME Yvette	BEC Jean-Claude
MOLEDES	CROUZET Elisabeth	VEDRINES Eric	TEISSEDRE Thierry
MOLOMPIZE	CHARBONNEL Stéphanie	DUBOIS Elie	LACAN Daniel
MONTBOUDIF	PLANE Michelle	CHAVIGNER Jean-Michel	TOUCHET Pascale
MONTCHAMP	CHAMBARON David	GUY née COSTE Isabelle	RESCHE Gérard
MONTGRELEIX	TANGUY Sébastien	VERDIER Jacques	MOULIN Pierre
MONTMURAT	CAHORS Denis	BEUGNON Brigitte	RATIE Arlette
MONTSALVY	LABORIE Elodie	BOUDON Lucien	MANIAVAL Mairie-Hélène
MONTVERT	DEUDON Marie-Christine	BOUYSSÉ Laurent	BERGOUNIOUX Jeannine
MOUSSAGES	ROCHE Dominique	DESIR Marie-Paule	AMBLARD Jean-Louis
NARNHAC	MODENEL Jean-François	HORWATH Michel	PRAT Evelyne
NIEUDAN	LACIPIERE Georgette	LAROCHE Philippe	MURATET Michel
OMPS	SARRAILLE Samuel	GRIVES Nicole	VERNIER Alain
PAILHEROLS	MONTMALIER Martine	BASTID Christelle	MAGNE Gérard
PARLAN	LAGAT Robert	LEYBROS Pascal	LABORIE Lucien
PAULHAC	CHADELAT Alain	PICHON Bernadette	MEALLET Monique
PAULHENC	TRINCAL Sophie	POUGET Jean-Louis	SALAT Isabelle
PEYRUSSE	BERNUS Jean-Louis	BONNAFOUX Yannick	BUCHON Jean-Paul
PIERREFORT	SALSON Elodie	BERANGER Lucette	PEZET Claudie
POLMINHAC	AMOUREUX Michel	ROUSSEAU Maggy	LAVAIL Yves
PRADIERS	BRUGEROLLE Michel	BATISSE Gérard	POUNHET André
PRUNET	LAROUSSINIE Michel	AYMAR Arlette	LALaurie Michèle
PUYCAPEL	VAISSIERE Jérémy	DELCAMP Raymond	VIGIER Marie-Laure
QUEZAC	CONSTENSOUS Emilie	GALES Christian	LABORIE René
RAGEADE	CUSSAC Gisèle	GLENAT Pierre	GAUTHIER André
RAULHAC	AURIEL Pierrette	BONAL Michel	ROUSSILLES Nadine
REILHAC	Jean-Claude LACOSTE	VAN DER BEKEN Bernard	LOUSTALNIAU Jean-Marie
REZENTIERES	MOITY Mélanie	BERTHON Yvette	CHAMBERT Maryline

<b>Commune</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Délégué de l'administration</b>	<b>Délégué du Tribunal Judiciaire</b>
ROANNES-SAINT-MARY	GASTON André	DELMAS Georges	LACASSGNE Philippe
ROFFIAC	CHAULIAC Pierre	COLLIER Justine	ROULLAC Isabelle
ROUFFIAC	LEFEBVRE Régis	FRUGERE Gilles	CLAVIERE Patricia
ROUMEGOUX	LABORIE Nicolas	LABELLIE René	MONTILLET Jean-Marc
ROUZIERS	BEX Josette	LACALMONTIE Arnaud	CONDAMINE Daniel
RUYNES-EN-MARGERIDE	DECONQUAND Céline	LAURENT Hélène	PINQUIER Pierre
SAIGNES	BROQUIN Franck	GOUTILLE Hervé	GALVAING Alain
SAINT-AMANDIN	AUZARY Emmanuel	ROUX Marie-Christine	VOGRINCIC René
SAINT-ANTOINE	ROBERT Odette	CHASSAGNY Jean-Marc	MARTIN Jacky
SAINT-BONNET-DE-CONDAT	LEGER Michel	RAYMOND Alain	RAHON Claude
SAINT-BONNET-DE-SALERS	DELMAS Maryline	CLAVIERE Amélie	BESSON Gilles
SAINT-CERNIN	LACOMBE Danielle	CLERMONT Patrick	CLAUX Gilbert
SAINT-CHAMANT	BENECH Jean-Pierre	LAVIGNE Georges	SALESSE Sophie
SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE	BONIS David	LESIEUR Marie-Hélène	MAURS Véronique
SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT	MONIER Alexandre	BRUEL Nicole	LACAZE Michelle
SAINT-CLEMENT	VAN COSTER Isabelle	GOUVRY Evelyne	GREGOIR Christian
SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	ALASTOR Marie	FEL Cédric	BOUDOU Annie
SAINT-ETIENNE-CANTALES	BERGAUD Cécile	VORS Nicolas	BESSONIES Jean-Louis
SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT	JULIEN Laure	CHALVIGNAC Robert	COUVE Georges
SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	FRAGNON Aurélie	COURBON Richard	POMARAT Huguette
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	BLANC Bernadette	CAMPERGUE Bernard	MARTY Jean-Pierre
SAINT-GEORGES	MALLET Daniel	ROLLAND Annie	LOMBARD Jean-Pierre
SAINT-GERONS	CAMEJANE Anthony	FEL André	BASTIDE Patrick
SAINT-HIPPOLYTE	GERARD Christian	MOUSSY Pascal	DUMAS Marie-Françoise
SAINT-ILLIDE	MAURY Magali	FALIES Nicole	FLEYS Jean-Marc
SAINT-JACQUES-DES-BLATS	COMBELLE Laurent	CHEYLUS Guy	PERIER Claude
SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC	AMBLARD Juliette	PARISOT Catherine	GALTIER Maurice
SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	LALAURIE Michel	VERDIER Madeleine	SOUBIRON Gérard
SAINT-MARTIAL	SALVAN Raymond	HUDE Jean-François	MARIETTE Serge
SAINT-MARTIN-CANTALES	LAROCHE Joëlle	ROUX Josette	NOUGEIN Eugène
SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	CAZAL Sandrine	PAGES Nicolas	DURIOL Michel
SAINT-MARTIN-VALMEROUX	MARTIN Catherine	DEFRANCE Isabelle	CAYRE Eric
SAINT-MARY-LE-PLAIN	MAGNE Charles	CHAPUS Pascale	MONIER Jean Pierre
SAINT-PAUL-DE-SALERS	CREGUT Pascal	VIDAL Anne-Marie	GENEIX Régine
SAINT-PAUL-DES-LANDES	TEISSEDRE Jeanine	FAURE Brigitte	MICHAUT Marcel
SAINT-PIERRE	DUMAS Roger	AGNOUX Arlette	BOZANT Michel

<b>Commune</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Délégué de l'administration</b>	<b>Délégué du Tribunal Judiciaire</b>
SAINT-PONCY	COUVRET Jacques	CHALIER Sophie	PLANCHE Guy
SAINT-PROJET-DE-SALERS	LAFAGE Anna	LUCAS Florence	GAILLARD Laurent
SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES	LEFEVRE Hélène	VIDAL Isabelle	RUC Joseph
SAINT-SANTIN-CANTALES	NUREAU Séverine	ORLIAC Amédée	COSTES Justin
SAINT-SANTIN-DE-MAURS	BRECHET Sébastien	MAZETIER Béatrice	LANTUEJOULS Anne-Marie
SAINT-SATURNIN	HENOU Cécile	BERNASCONI Jean-Pierre	GABRIEL François
SAINT-SAURY	CASSAGNE Martine	ROUSSIES Robert	FOUR Didier
SAINT-SIMON	MASSINI Bernard	POLONAIS Bernard	VIDALINC Pierre
SAINT-URCIZE	RAYNAL Paul	BURGUIERE Danielle	REVERSAT Philippe
SAINT-VICTOR	VIARS Bernard	GAILLARD Aurélie	SERVANS Sylvie
SAINT-VINCENT-DE-SALERS	LOUVRADOUX Anne	UCHER Jean-Bernard	VIALANEIX Gérard
SAINTE-EULALIE	VAN RAES Caroline	TILLET Daniel	ARVIS Georges
SAINTE-MARIE	BOYER Thierry	COSTEROUSSE Christine	PODEVIGNE Isabelle
SALERS	GEORGES David	BOUYGE Anne-Marie	DARNIS Christiane
SALINS	PELMOINE Yves	GARCELON Laurent	BAC Jean-Marie
SANSAC-VEINAZES	GONZALES Alain	GOUTAL Georges	LAVIGNE Christophe
SAUVAT	TERNAT Marc	DUVAL Michèle	COSTEIX David
SEGUR-LES-VILLAS	DELPIROU Franck	BOIVIN Thérèse	FLAGEL Dominique
SENEZERGUES	TALON-VERSAPUECH Pierrette	MASSEBOEUF Renée	SERIEYS Claude
SIRAN	ROUSSILHE Alexis	TARRIEUX François	BOBOUL Eric
SOULAGES	LEBRAT Franck	RAYNAUD Eric	SOUCHER Daniel
SOURNIAC	DELMAS Aurélien	RAFFY Nadine	COSSON Régine
TALIZAT	SOULIER Chantal	RABAT Alain	TAILLAND Roger
TANAVELLE	RIOM René	REVOL Gilbert	DARCELIE Christian
TEISSIERES-DE-CORNET	BADUEL Christine	VAN DER BEKEN Bernard	GIRAUD Jean-Francis
TEISSIERES-LES-BOULIES	BORNES Stéphanie	LACOSTE Serge	RAYMOND Louis
THIEZAC	RISPAL Jean-François	TOIRE Pierre	FEL Jean-Pierre
TIVIERS	CHAMBARON Thierry	BENOIT Sophie	VICARD Claude
TOURNEMIRE	LAFON André	CAISEY Guylène	GALLAND Philippe
TREMOUILLE	SUREAU Michel	TOURNADRE Daniel	MONESTIER Christiane
TRIZAC	DELMAS Jean-Louis	ROBERT Annie	RAYNAL Corinne
USSEL	BASTIDE Daniel	RIOM Isabelle	SALAT Michel
VABRES	ROBERT-MISSONIER Isabelle	TOURRETTE Gilbert	COMTE Josette
VAL D'ARCOMIE	CHASTANG Julien	ARCHER Delphine	COUTAREL Jean-Pierre
VALETTE	SERRE Anna	BLANC Jean-Marie	RISPAL Jean-Marie
VALJOUZE	DALDEGAN Jean-Paul	VADE Mireille	CHALIER Jackie

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
VALUEJOLS	PAGES-DELORME Catherine	RIOM Sylvie	AMAGAT Françoise
VEBRET	DELMAS Laurence	COUCHOT Solange	AUBERT Mélissa
VEDRINES-SAINT-LOUP	BATIFOULIER Amandine	PASSAT Jean François	DELOLME Alain
VELZIC	FOUR André	CROIZET Joël	FABRE Raymond
VERNOLS	MARQUE Maryline	ASTIER Séverine	BAGILET Roger
VEYRIERES	DELPRAT Robert	SALVARY Robert	CHIRAC Yves
VEZAC	MIELVAQUE Serge	AYMARD Martine	ROLAND Philippe
VEZE	LAURENT Guy	BROSSY Léo	LAVERGNE André
VEZELS-ROUSSY	PEGORIER Jean-Luc	LESCURE Jacques	CAPREDON Serge
VIEILLESPESE	CHAUVEL Pascal	RODIER Michel	MALLET Dominique
VIEILLEVIE	GARROUSTE Urbain	CARRIER Annie	PECOULTRES Jean
VILLEDIEU	BAYOL Pascal	PAGES Michel	MALLET Georges
VIRARGUES	BENOIT Mireille	BOYER Maurice	BONAVE Lucien
VITRAC	LACOSTE Pierre	RAYNAUD Max	JAULHAC Josette
YDES	VIGNAL Guy	BRUN Dominique	DOULCET Stéphane
YOLET	CIPRIANI Bernard	REBEYRE Marc	MICHEL Pierre-Jacques
YTRAC	DELORT Jean-Paul	LETANG Pierre	SOL Alain

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2022-366 du 16 mars 2022.  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 le Secrétaire général

  
 Wahid FERCHICHE

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n°2022 - 366 du 16 mars 2022**

**COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

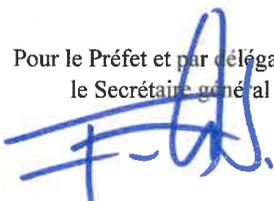
<b>Commune</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>
ARPAJON-SUR-CERE	ROLLAND Geneviève PRAT André SERONIE Nathalie	SENAUD Philippe BENECH Valérie	
AURILLAC	CUSSAT Françoise ARPAILLANGES Odile FRICOT Christian	DELPUECH Géraud LACHAIZE Sylvie	
CHAMPAGNAC	FOURNIER Philippe BORNET Patrick BERNARD Sandrine	DRAGIC Emile DELMAS Serge	
CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL	BRUNER Elodie DANIS Isabelle PASQUET Georges	WESPISSEY Patrick FONTY Thierry	
JUSSAC	COLOMB Yvette BASTIEN Joëlle LINARD Danielle	ROUX Hervé PRADEL Céline	
LANOBRE	SANTOS Anthony DOUBLEIN André SERRE Sylvie	LARROUCAU Didier GOUVEIA Gustave	
MASSIAC	TRONCHE née BRANDON Maryse VASSEL Bernard DELOS née CORNET Isabelle	CHARBONNEL Richard CREGUT née VERDIER Agnès	
MAURIAC	RONGERE Geneviève BORNE Jacqueline SERRAT Jacques	DELISSAT Alain BROUSSE Andrée	
MAURS	GASTON Bernard BARDET Jean-Paul FONTANEL Régine	DELORT Monique CABEZON Jean-François	
MURAT	ROLAND Danielle PICHOT DUCLOS Christian PISSAVY Robert	JUILLARD Pierre	BARRES Alain
NAUCELLES	MARTINS Paul FALIES-PLANTADE Corinne SENAUD Cécile	LINARD Albert CLUSE Marie-Christine	
NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	MENINI Vincent POUZOL Vincent ALBARET Marc	PRADEL Ghyslaine PANAFIEU Franck	

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	PANAFIEU Monique DELORT Jean-Claude JEMINET Marie-Noëlle	SALVAGNAC Catherine TAILLADE Sorinak	
PLEAUX	VAISSIER Monique AUSSET Suzanne THEVENOUX Colette-Valentine	VEYRIERE Agnès	VIOSSANGE Monique
RIOM-ES-MONTAGNES	PELISSIER Bernard ROUX Mireille TARDIF Frédéric	FERRARI Jean-Luc DUCHAUSOY Véronique	
SAINT-FLOUR	PRIVAT Jean-Claude FLAGEOL Monique RENAUD Patricia	POUGNET Marc	MEYRONEINC Christiane
SANSAC DE MARMIESSE	MANIAVAL Claudine RIC Denis DOLY Daniel	VIDAL Annick SEGUIS Hervé	
VIC-SUR-CERE	LHULLERY Michel DENEYRAT Isabelle DHELLEMMES Laure	JAULHAC André LE REVEREND Philippe	

18

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2022-366 du 16 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général



Wahid FERCHICHE



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
de la Légalité  
et de l'Environnement**

**Arrêté n° 2022 – 0355 du 11 mars 2022**

Relatif à l'organisation de la consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement par la SAS SIORAT, en vue de la réalisation des travaux de la RN122, pour le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud temporaire sur la commune d'AURILLAC

Le préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 8 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Wahid FERCHICHE, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

**Vu** l'arrêté n°2021-1290 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Wahid FERCHICHE, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

**Vu** la demande d'enregistrement et le dossier déposés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le 18 février 2022, et complétés en dernier lieu le 2 mars 2022 par la SAS SIORAT concernant le projet d'exploitation d'une centrale mobile temporaire d'enrobage à chaud sur la commune d'AURILLAC ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la délégation pour le Cantal de l'Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, du 7 mars 2022, déclarant le dossier complet et régulier ;

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

1/4

**Considérant** que l'activité de la SAS SIORAT est une installation classée relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2521-1 *Station d'enrobage au bitume de matériaux routiers* de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la SAS SIORAT à la consultation du public, organisée selon les modalités définies par les articles R512-46-12 et R512-46-14 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Cantal ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le dossier d'enregistrement présenté au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la SAS SIORAT, dont le siège social est fixé Parc d'Activités de Laurade – CS50009 – 13103 Saint-Étienne-du-Grès (numéro SIRET 676 820 137 000 54), en vue de son projet d'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud temporaire sur le territoire de la commune d'AURILLAC, pour la réalisation des travaux de la RN122, est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit du lundi 4 avril 2022 9h00 au vendredi 29 avril 2022 17h00 inclus à la mairie d'AURILLAC, commune d'implantation de l'installation.

**Article 2 :** Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, seront déposés à la mairie d'AURILLAC au 14 rue de la Coste 15 000 AURILLAC, pendant la période fixée à l'article ci-dessus, aux jours et heures suivants :

– du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et 14h00 à 17h00.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Cantal ([www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr) Accueil > Politiques publiques > Environnement > Information et participation du public > Participation du public > Consultations en cours).

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie à cet effet, ou les adresser au Préfet du Cantal par courrier postal (Préfecture du Cantal – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique – 2 Cours Monthyon – B.P. 529 - 15 005 AURILLAC Cedex) – ou le cas échéant, par voie électronique ([pref-environnement@cantal.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cantal.gouv.fr)), avant la fin du délai de consultation du public.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard le vendredi 29 avril 2022 à 17h00, date et heure de clôture de la consultation.

**Article 3 :** À l'expiration de ce délai, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet du Cantal qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

**Article 4 :** La consultation du public visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté fera l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier.

Cet avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie d'AURILLAC, lieu d'implantation du projet, ainsi que dans la mairie d'ARPAJON-SUR-CERE commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Cantal, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3, pendant une durée de quatre semaines.

Enfin, il fera l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : « La Montagne - édition du Cantal », et « l'Union du Cantal ».

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

**Article 5 :** Les conseils municipaux d'AURILLAC, lieu d'implantation du projet, ainsi que la mairie d'ARPAJON-SUR-CERE, commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre, sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Article 6 :** Les maires des communes précitées transmettront au Préfet du Cantal un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées à l'article 4 ci-dessus.

**Article 7 :** À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet du Cantal statuera par arrêté sur la demande de la SAS SIORAT.

**Article 8 :** Sauf si elle a décidé que la demande sera instruite sous le régime de l'autorisation, dans un délai de 15 jours maximum à compter de la fin de la consultation du public, le Préfet du Cantal statuera par décision motivée dans un délai de cinq mois à compter du 7 mars 2022, soit au plus tard le 7 août 2022 :

- soit par un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- soit par un arrêté préfectoral de refus.

Ce délai de cinq mois précité peut être prolongé, par arrêté préfectoral motivé, d'un délai supplémentaire de deux mois. À défaut d'intervention d'une décision expresse intervenue dans les délais mentionnés, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus.

**Article 9 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame et Monsieur les maires d'ARPAJON-SUR-CERE et AURILLAC, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAS SIORAT.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général  
*signé*  
Wahid FERCHICHE

**Arrêté préfectoral n°2022-0352  
portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental du Cantal**

**Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL en qualité de préfet du Cantal;

**VU**, l'instruction RH du 6 février 2020 relative au volet ressources humaines de la mise en œuvre des secrétariats généraux communs départementaux;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-1643 du 8 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat général commun départemental ;

**VU** l'avis du comité technique de la préfecture du Cantal en date du 25 janvier 2022.

**A R R Ê T E :**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MISSIONS**

Le Secrétariat Général Commun Départemental du Cantal, service déconcentré de l'État à vocation interministérielle du ministère de l'Intérieur, exerce les missions qui lui sont dévolues par le décret n° 2020-99 du 7 février 2020.

## **Article 2 : PÉRIMÈTRE**

Le Secrétariat Général Commun Départemental exerce ses missions au bénéfice des services de la préfecture, de la direction départementale des territoires et de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal.

## **ARTICLE 3 : ORGANISATION**

Le Secrétariat Général Commun Départemental du Cantal est placé sous la responsabilité d'un directeur, assisté d'un directeur adjoint et comprend les services suivants :

- le service interministériel départemental des Ressources Humaines
- le service interministériel départemental des Achats et des Finances
- le service Interministériel départemental de l'Immobilier, de la Logistique et de l'Accueil
- le service interministériel départemental des Systèmes d'Information et de Communication

Sont rattachés au directeur du secrétariat général commun départemental :

- un secrétariat de direction
- un délégué du SGC-D placé auprès de la direction de la DDT
- un délégué du SGC-D placé auprès de la direction de la DDETS-PP

**Les services sont organisés comme suit :**

1. **le service interministériel départemental des Ressources Humaines**
  - 1) Pôle de gestion des personnels
  - 2) Pôle de la stratégie RH et des relations sociales
2. **le service interministériel départemental des Achats et des Finances**
  - 1) Section Investissement - Achats
  - 2) Section Fonctionnement
3. **le service interministériel départemental de l'Immobilier, de la Logistique et de l'Accueil**
  - 1) section Technique
  - 2) section Relations avec les usagers
  - 3) section Parc automobile mutualisé
4. **le service interministériel départemental des Systèmes d'Information et de Communication**
  - 1) Pôle Informatique et Réseaux

## **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2020-1643 du 8 décembre 2020 et entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## **ARTICLE 5 : VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible via le site (<https://www.telerecours.fr/>).

## **ARTICLE 6 : EXÉCUTION**

Le directeur du Secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 11 mars 2022

*Signé*

Serge CASTEL



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Saint-Flour  
Pôle animation et conseils aux  
collectivités territoriales**

**Arrêté n° 2022-0294 portant autorisation de transfert des biens, droits et obligations  
appartenant à la section du Bourg  
au profit de la commune de St Bonnet de Condat**

Le préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**LE PRÉFET DU CANTAL,**

**VU** le livre IV, titre 1er du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-1323 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Monique CABOUR, Sous-Préfet de Saint-Flour,

**VU** les dispositions contenues dans l'article L.2411-11 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune, qui permettent au représentant de l'État de prononcer le transfert à la commune, des biens droits et obligations d'une section de commune, sur demande du conseil municipal, et de la majorité des membres de la section,

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Bonnet de Condat en date du 13 décembre 2021, reçue dans les services de la sous-préfecture le 14 décembre 2021, demandant le transfert à la commune des parcelles suivantes :

<b>N° parcelles</b>	<b>Lieu</b>	<b>Surface</b>
A 0268	Saint Bonnet	9 a 75 ca
A 0269	Saint-Bonnet	42 a 30 ca
A 0272	Saint-Bonnet	4 a 37 ca
A 0318	Le Fraissinet	3 ha 50 a 40 ca
A 0319	Le Fraissinet	1 ha 11 a 70 ca
A 0320	Le Fraissinet	10 ha 33 a 40 ca
A 0421	Les Bringilets	1 ha 86 a 63 ca
A 0422	Les Crouzets	1 ha 99 a 62 ca
A 0424	Les Crouzets	10 a 08 ca
A 0436	Les Crouzets	5 a 45 ca
A 0438	Les Crouzets	34 a 25 ca
A 0468	Rochevide Haut	56 a 50 ca

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

A 0469	Rochevide Haut	1 ha 68 a 62 ca
A 0573	Saint-Bonnet	59 a 17 ca
A 0593	La Bouyair	1 ha 33 a 92 ca
A 0595	La Bouyair	1 ha 00 a 80 ca
A 0608	Saint-Bonnet	0 a 13 ca
B 0005	Le Bourg	1 a 70 ca
B 0014	Le Bourg	1 a 76 ca
B 0030	Le Bourg	1 a 61 ca
B 0031	Le Bourg	0 a 48 ca
B 0056	Le Bourg	0 a 85 ca
B 0069	Le Bourg	0 a 17 ca
B 0084	Le Bourg	0 a 49 ca
B 0087	Le Bourg	1 a 88 ca
B 0093	Le Bourg	3 a 40 ca
B 0095	Le Bourg	0 a 01 ca
B 0096	Le Bourg	20 a 07 ca
C 0075	Lessard	0 a 75 ca
C 0097	Lessard	10 a 02 ca
C 0103	Lessard	10 a 26 ca
C 0104	Lessard	0 a 24 ca
C 0105	Lessard	2 a 78
C 0438	Lessard	2 a 10 ca

pour une superficie totale de 25 ha 65 a 66 ca, appartenant à la section du bourg,

**VU** la liste des membres arrêtée à 25 personnes et reçue le 14 décembre 2021,

**VU** les demandes conjointes présentées par 20 membres de la section du bourg (18 avis favorables et 2 avis défavorables),

**VU** le relevé de propriété intégral de la section du bourg reçu le 14 décembre 2021,

**VU** les pièces transmises relatives à l'identité et au domicile de chaque demandeur,

**VU** l'attestation de M. le Maire de Saint-Bonnet de Condat en date du 24 février 2022, confirmant l'affichage de la délibération du 13 décembre 2021, pendant une durée de deux mois minimum, soit du 14 décembre 2021 au 15 février 2022,

**VU** la liste électorale de la commune de Saint-Bonnet de Condat reçue le 14 décembre 2021,

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

**Considérant** que les documents relatifs à l'identité et au domicile de chacun des demandeurs permettent de les identifier dans leur qualité de membre de la section du bourg de Saint-Bonnet de Condat,

**Considérant** que les 20 membres ayant sollicité le transfert sont inscrits sur la liste électorale de la commune de Saint-Bonnet de Condat,

**Sur proposition** de Mme le sous-préfet de Saint-Flour,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les biens, droits et obligations appartenant à la section du bourg sont transférés à la commune de Saint-Bonnet de Condat.

**Article 2** : Les biens immobiliers sus indiqués sont les suivants :

N° parcelles	Lieu	Surface
A 0268	Saint Bonnet	9 a 75 ca
A 0269	Saint-Bonnet	42 a 30 ca
A 0272	Saint-Bonnet	4 a 37 ca
A 0318	Le Fraissinet	3 ha 50 a 40 ca
A 0319	Le Fraissinet	1 ha 11 a 70 ca
A 0320	Le Fraissinet	10 ha 33 a 40 ca
A 0421	Les Bringilets	1 ha 86 a 63 ca
A 0422	Les Crouzets	1 ha 99 a 62 ca
A 0424	Les Crouzets	10 a 08 ca
A 0436	Les Crouzets	5 a 45 ca
A 0438	Les Crouzets	34 a 25 ca
A 0468	Rochevide Haut	56 a 50 ca
A 0469	Rochevide Haut	1 ha 68 a 62 ca
A 0573	Saint-Bonnet	59 a 17 ca
A 0593	La Bouyrière	1 ha 33 a 92 ca
A 0595	La Bouyrière	1 ha 00 a 80 ca
A 0608	Saint-Bonnet	0 a 13 ca
B 0005	Le Bourg	1 a 70 ca
B 0014	Le Bourg	1 a 76 ca
B 0030	Le Bourg	1 a 61 ca
B 0031	Le Bourg	0 a 48 ca
B 0056	Le Bourg	0 a 85 ca

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

B 0069	Le Bourg	0 a 17 ca
B 0084	Le Bourg	0 a 49 ca
B 0087	Le Bourg	1 a 88 ca
B 0093	Le Bourg	3 a 40 ca
B 0095	Le Bourg	0 a 01 ca
B 0096	Le Bourg	20 a 07 ca
C 0075	Lessard	0 a 75 ca
C 0097	Lessard	10 a 02 ca
C 0103	Lessard	10 a 26 ca
C 0104	Lessard	0 a 24 ca
C 0105	Lessard	2 a 78
C 0438	Lessard	2 a 10 ca

pour une superficie totale de 25 ha 65 a 66 ca, appartenant à la section du bourg, commune de Saint-Bonnet de Condat, conformément au plan ci-annexé,

**Article 3 :** La commune de Saint-Bonnet de Condat sera chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques.

**Article 4 :** Dans l'année qui suit la décision de transfert, les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des « avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années » précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 5 :** Le transfert des dits biens, droits et obligations met fin à l'existence de la section.

**Article 6 :** Mme le Sous-Préfet de Saint-Flour et M. le Maire de Saint-Bonnet de Condat, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Saint-Flour, le 28 février 2022

P/Le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saint-Flour,

*Signé*

Monique CABOUR

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)